

## ANNEXE

### GUIDE D'INSPECTION DES VÉHICULES DU MANITOBA (NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ENTRETIEN ET MÉTHODES D'INSPECTION POUR LES VÉHICULES LÉGERS ET LES MOTOCYCLETTES)

**Nota** : Les normes précisées par le constructeur d'origine du véhicule qui sont moins rigoureuses que celles figurant dans le présent guide l'emportent sur ces dernières.

#### DÉFINITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Les définitions qui suivent s'appliquent aux parties 1 et 2.

- « **absent** » S'entend d'une composante absente qui est normalement présente sur le véhicule, qui était présente sur le véhicule à sa sortie de l'usine ou qui est essentielle au fonctionnement normal et sécuritaire du véhicule. ("missing")
- « **constructeur d'origine** » Constructeur d'origine du véhicule. ("OEM")
- « **DEL** » Diode électroluminescente. ("LED")
- « **DOT** » Ministère fédéral des Transports (États-Unis). ("DOT")
- « **effiloché** » Filets ou fils qui sont brisés ou séparés. ("frayed")
- « **fuite de niveau 1** » Suintement d'un fluide ou d'un liquide sans formation de gouttes. ("level 1 leak")
- « **fuite de niveau 2** » Suintement d'un fluide ou d'un liquide suffisamment important pour former des gouttes, mais pas assez pour qu'elles tombent durant l'inspection. ("level 2 leak")
- « **fuite de niveau 3** » Suintement important d'un fluide ou d'un liquide qui dégoutte durant l'inspection. ("level 3 leak")
- « **inadéquat** » S'entend d'une composante ou d'un système d'un véhicule qui n'est pas conforme aux caractéristiques du constructeur ou aux normes de l'industrie. ("inadequate")
- « **mal fixé** » S'entend d'une composante qui se détache en raison de la détérioration du dispositif de fixation, d'un dispositif de fixation qui ne résiste pas à l'utilisation normale du véhicule ou d'une composante qui n'est pas fixée d'une manière au moins aussi solide que le dispositif de fixation du constructeur. ("insecure")
- « **marque nationale de sécurité** » Numéro attribué par Transports Canada à un constructeur reconnu. ("National Safety Mark")
- « **NSVAC** » Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada visées par le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, C.R.C., ch. 1038, pris en application de la *Loi sur la sécurité automobile* (Canada). ("CMVSS")

« **SAE** » Society of Automotive Engineers. ("SAE")

« **vérifier** » Inspecter visuellement ou manuellement une composante ou un système d'un véhicule, ou écouter les bruits émis, pour déterminer s'il existe un critère de rejet ou un risque. ("inspect")

## PARTIE 1

### NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ENTRETIEN ET MÉTHODES D'INSPECTION POUR LES VÉHICULES LÉGERS

(véhicules ayant un poids nominal brut inférieur à 4 500 kg ou pouvant transporter au plus 10 passagers, y compris le conducteur)

#### DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

« **camion** » Véhicule automobile conçu ou adapté essentiellement pour le transport de marchandises ou de biens. ("truck")

« **circuit d'alimentation en carburant sous pression** » Circuit d'alimentation d'un véhicule qui utilise du gaz de pétrole liquéfié (propane) ou du gaz naturel liquéfié ou comprimé comme carburant. ("pressure fuel system")

« **critère de rejet** » État ou défaillance d'un véhicule ou d'un équipement qui constitue un motif d'échec dans le cadre d'une inspection du véhicule effectuée pour l'application du *Code de la route*, de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* ou d'un règlement pris en application de l'une ou l'autre de ces lois et qui, selon le cas :

a) est indiqué dans le tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des véhicules légers de la présente partie, dans les colonnes portant les intertitres « CONDITIONS GÉNÉRALES » et « RISQUES » sous « CRITÈRES DE REJET »;

b) lorsque l'état ou la défaillance vise le circuit d'alimentation en carburant sous pression d'un véhicule léger, est indiqué à la section 1.13 (Système d'alimentation en carburant sous pression ou liquéfié) du tableau des inspections figurant à la partie B (Inspections périodiques des véhicules motorisés) de la *Norme 11 du Code canadien de sécurité*, publiée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, dans la colonne « Rejeter si ». ("rejection criterion")

« **DHI** » À décharge à haute intensité. ("HID")

« **FMVSS** » Norme fédérale américaine intitulée Federal Motor Vehicle Safety Standard qui est publiée par la National Highway Traffic Safety Administration. ("FMVSS")

« **hauteur du châssis** » Hauteur du châssis d'un véhicule sans charge mesurée depuis la partie supérieure de la coupe transversale du châssis jusqu'au sol. ("frame height")

« **JIS** » Norme industrielle japonaise. ("JIS")

« **Norme 11 du Code canadien de sécurité** » La *Norme 11 du Code canadien de sécurité* publiée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé. ("National Safety Code Standard 11")

« **risque** » Critère de rejet qui :

- a) a des répercussions sur la sécurité à ce point importantes que le véhicule visé ne doit pas être conduit;
- b) est expliqué dans le tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des véhicules de la présente partie, dans la colonne intitulée « RISQUES ». ("hazardous condition")

« **SRS** » Système de retenue supplémentaire. ("SRS")

« **surélévation de la carrosserie** » Tout dispositif inséré entre le châssis et la carrosserie d'un véhicule pour augmenter la hauteur de la carrosserie relativement au châssis. ("body lift")

« **véhicule léger** » Véhicule automobile, autre qu'une motocyclette, un cyclomoteur, un engin motorisé ou une motoneige, qui, selon le cas :

- a) a un PNBV inférieur à 4 500 kg, s'il s'agit d'une caravane automotrice, d'un camion ou d'un autre véhicule de transport de marchandises;
- b) est :
  - (i) soit une voiture de tourisme,
  - (ii) soit une voiture de tourisme à usages multiples,
  - (iii) soit une autre voiture de tourisme conçue pour transporter moins de 11 personnes, y compris le conducteur. ("light vehicle")

« **véhicule modifié** » S'entend, selon le cas :

- a) d'un véhicule dont le châssis ou la suspension a été transformé par rapport à sa conception initiale, par le remplacement de pièces d'origine, à un point tel que la hauteur du véhicule ne respecte plus les spécifications du constructeur;
- b) d'un véhicule artisanal, d'une réplique d'ancien modèle ou d'un autre véhicule spécialement construit semblable auquel aucune marque nationale de sécurité n'a été attribuée au moment de sa construction.

La présente définition exclut les véhicules dont le moteur a été changé ou sur lesquels des raidisseurs de châssis ont été installés. ("modified vehicle")

« **véhicule utilitaire sport** » ou « **VUS** » Voiture de tourisme à usages multiples que le constructeur désigne comme véhicule utilitaire sport. ("sport utility vehicle")

« **voie** » Distance entre le point central de la bande de roulement gauche et le point central de la bande de roulement droite d'un véhicule. ("track width")

« **voiture de tourisme** » Véhicule qui a un nombre désigné de places assises d'au plus 10 (y compris le conducteur), à l'exclusion d'un véhicule tout-terrain, d'un véhicule de compétition, d'une voiturette de golf, d'un véhicule à basse vitesse, d'un véhicule à trois roues, d'une voiture de tourisme à usages multiples, d'une réplique d'ancien modèle, d'une motocyclette, d'un camion ou d'un véhicule temporairement importé à des fins particulières. ("passenger car")

« **voiture de tourisme à usages multiples** » Véhicule automobile, à l'exclusion d'une voiture de tourisme, d'un tracteur, d'un véhicule à coussin d'air, d'un véhicule tout-terrain, d'une voiturette de golf, d'un véhicule à basse vitesse, d'un véhicule ou camion à trois roues ou d'un véhicule temporairement importé à des fins particulières, qui a un nombre désigné de places assises d'au plus 10 (y compris le conducteur) et qui est monté sur un châssis de camion ou a des éléments caractéristiques spéciaux pour circuler occasionnellement hors route. ("multipurpose passenger vehicle")

« **zone de visibilité essentielle** » Partie du pare-brise d'un véhicule qui est balayée par les essuie-glaces du constructeur. ("critical viewing area")

**Tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des véhicules légers**

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>Section 1 — Groupe motopropulseur</b>		
<b><u>1.1 Numéro d'identification du véhicule</u></b> Vérifier :		
a) le numéro d'identification du véhicule  <b>Nota :</b> Toute preuve de falsification du numéro d'identification du véhicule doit être transmise au bureau de la sécurité des véhicules de la Société d'assurance publique du Manitoba.	a) - absent, falsifié, endommagé, effacé, illisible ou masqué ou pièce portant le numéro qui semble avoir été trafiquée	
<b><u>1.2 Pédale d'accélérateur et actionneur de papillon</u></b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Avec le moteur qui tourne au ralenti, appuyer sur la pédale d'accélérateur puis relâcher. Vérifier comment le moteur réagit.  Vérifier :		Le moteur ne revient pas au ralenti.
a) pédale ou actionneur	a) - absent ou coincé, de mauvaise qualité ou le moteur ne revient pas au ralenti - pédale réglable défectueuse	
b) matériau antidérapant	b) - absent, exposé ou mal fixé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
c) capteur de position du papillon et branchements	c) - absents, mal fixés, hors d'usage, corrodés ou mal branchés	
d) fixation	d) - absente, brisée ou mal fixée	
e) tringlerie et câble	e) - brisés, mal fixés, de mauvaise qualité ou excessivement usés - brides de mauvaise qualité - coincés, grippés ou effilochés	
f) ressorts	f) - absents, brisés, de mauvaise qualité, étirés ou en mauvais état	
<p><b><u>1.3.1 Circuit d'alimentation en carburant — essence ou diesel</u></b></p> <p><b>Nota :</b> Pour connaître les normes et les méthodes d'inspection qui s'appliquent aux circuits d'alimentation en carburant sous pression, se reporter à la partie B de la <i>Norme 11 du Code canadien de sécurité</i>.</p>		<p>Réservoir mal fixé au véhicule automobile. (<b>Nota :</b> Certains réservoirs sont pourvus de ressorts ou de bagues en caoutchouc qui permettent un faible mouvement.)</p> <p>Le bouchon ou le clapet de remplissage du constructeur d'origine est absent.</p> <p>Il y a une fuite d'essence de niveau 1, 2 ou 3 dans le circuit d'alimentation en essence.</p> <p>Il y a une fuite de diesel de niveau 2 ou 3 dans le circuit d'alimentation en diesel.</p>
Vérifier :		
a) conduit de remplissage et tube de trop-plein	a) - mal fixés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) réservoirs, y compris les réservoirs largables, les réservoirs installés à l'extérieur de véhicules et les réservoirs secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - brisés, fissurés, mal fixés, de mauvaise qualité</li> <li>- réparation inadéquate ou soudures défectueuses</li> <li>- réservoir non protégé par un cadre ni un pare-chocs</li> <li>- réservoir situé à moins de 38 mm (1,5 po) du système d'échappement et non protégé par un protecteur thermique</li> <li>- réservoir non conçu pour le type de carburant utilisé par le véhicule</li> </ul>	
c) support du réservoir et sangles	c) - absents, brisés, fissurés, mal fixés, de mauvaise qualité ou excessivement détériorés	
d) bouchons et clapets de remplissage du constructeur d'origine	d) - absents, mal fixés, de mauvaise qualité ou non efficaces pour prévenir l'écoulement de carburant	
e) canalisations de carburant	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - fissurées, de mauvaise qualité, mal fixées, frottement, coupées ou usées jusqu'à la toile</li> <li>- situées à moins de 25 mm (1,0 po) du système d'échappement et non protégées par un protecteur thermique</li> </ul>	
f) pompe	f) - mal fixée	
g) évent d'aération	g) - mauvaise aération	
h) circuit d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>h) - fuite de niveau 1, 2 ou 3 dans un circuit d'alimentation à essence</li> <li>- fuite de diesel de niveau 2 ou 3 dans un circuit d'alimentation en diesel</li> </ul>	
i) prise d'air près du moteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) - arrête-flamme absent</li> <li>- boîtier de filtre absent</li> <li>- tuyauterie débranchée près du moteur</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>1.3.2 Véhicules électriques ou hybrides</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Il faut vérifier les systèmes haute tension en tenant compte des mesures, des procédures et du matériel de sécurité du constructeur.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Le câble haute tension est dénudé.</p> <p>Il y a des signes de formation d'étincelles, de court-circuit ou de pointe locale de température sur un câble ou un composant électrique ou à proximité.</p> <p>La batterie de traction est endommagée ou présente une fuite de niveau 1, 2 ou 3.</p>
a) câble haute tension	a) - mal fixé, dénudé, mal protégé ou dommages visibles	
b) câblage	b) - endommagé ou corrodé de façon à exposer un conducteur - l'isolation est usée par frottement en raison d'un contact abrasif avec une pièce du véhicule - câblage mal protégé	
c) branchements du système électrique	c) - un connecteur est endommagé, mal fixé ou corrodé de façon à exposer un conducteur - un connecteur ne peut être correctement connecté ou fixé	
d) générateur et moteur de traction	d) - endommagé, mal fixé ou lâche - présente des signes de brûlures ou de surchauffe - un composant d'entraînement est anormalement usé	
e) batterie de traction	e) - endommagée, mal fixée ou lâche - présente des signes de brûlure ou de surchauffe	
f) emplacement de la batterie	f) - endommagé ou structurellement dégradé	
g) témoin d'autodiagnostic ou d'état	g) - le système signale un état considéré comme dangereux par le constructeur	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>1.4 Système d'échappement</b></p> <p><b>Nota :</b> Tout véhicule peut être équipé d'un dispositif conçu pour neutraliser ou empêcher temporairement le fonctionnement du silencieux du véhicule, mais ce dispositif ne peut être activé ou en marche pendant que le véhicule circule sur la route.</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur étant en marche</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Il y a une fuite de gaz d'échappement, autre qu'une fuite mineure à un joint, dans le périmètre de la cabine ou de l'habitacle ou les deux.</p> <p>Une pièce du système d'échappement est perforée ou détachée.</p> <p>Une pièce du système d'échappement a provoqué, ou est susceptible de provoquer, des dommages par brûlure ou carbonisation au câblage électrique, au circuit d'alimentation en carburant ou à tout autre matériau combustible.</p> <p>Un coupe-silencieux ou un dispositif de dérivation du silencieux autre qu'un dispositif de dérivation temporaire pouvant être ouvert et fermé est utilisé.</p>
a) collecteurs ou tubulures	a) - absents, brisés, fissurés, mal fixés ou laissent fuir des gaz d'échappement	
b) silencieux	b) - absents, de mauvaise qualité ou laissent fuir des gaz d'échappement ou réparés autrement que par soudage - chicanes absentes	
c) silencieux auxiliaires	c) - absents, laissent fuir des gaz d'échappement ou réparés autrement que par soudage	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) tuyaux arrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absents sur un véhicule autre qu'un camion</li> <li>- laissent fuir des gaz d'échappement ou réparés autrement que par soudage</li> <li>- ne rejettent pas les gaz d'échappement à l'extérieur du périmètre du véhicule</li> <li>- ne débouchent pas à au plus 100 mm (4 po) du périmètre du véhicule</li> <li>- obstrués</li> </ul>	
e) tuyaux d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absents, laissent fuir des gaz d'échappement ou réparés autrement que par soudage</li> <li>- obstrués</li> </ul>	
f) protecteur thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) - absent ou mal fixé</li> <li>- la conduite de frein, le tuyau de servodirection ou la canalisation de carburant se trouve à 25 mm (1 po) ou moins du système d'échappement et n'est pas doté d'un protecteur thermique</li> <li>- absent sur des parties dénudées du système d'échappement</li> </ul>	
g) matériel de fixation et connecteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>g) - absents, brisés ou mal fixés</li> </ul>	
h) système d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> <li>h) - mal fixé ou fuit</li> <li>- ne rejette pas les gaz à l'extérieur de la périphérie de l'habitacle dans le cas d'un camion ou à l'extérieur de la cabine dans le cas d'un camion qui n'est pas muni d'un tuyau arrière</li> <li>- une partie traverse l'habitacle</li> <li>- un coupe-silencieux ou un dispositif de dérivation du silencieux débouche sous une fenêtre mobile et les gaz d'échappement ne sont pas dirigés vers le bas et l'arrière du véhicule</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b><u>1.5 Dispositifs antipollution</u></b> Vérifier :		
a) convertisseur catalytique	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absent sur un véhicule construit le 1<sup>er</sup> janvier 1995 ou après et doté d'un moteur à essence</li> <li>- absent sur un véhicule automobile construit le 1<sup>er</sup> janvier 1995 ou après et doté d'un moteur diesel comprenant un convertisseur catalytique si le constructeur en a installé un à l'origine</li> <li>- laisse fuir des gaz d'échappement ou réparé autrement que par soudage</li> </ul>	
b) dispositif antipollution	b) - sur un véhicule construit le 1 <sup>er</sup> janvier 1995 ou après (y compris un véhicule doté d'un moteur diesel), signes qu'une pièce du dispositif antipollution du constructeur d'origine a été dérivée, trafiquée, désactivée, mal modifiée ou retirée	
<b><u>1.6 Courroies</u></b> Vérifier :		
a) courroies des systèmes de direction et de freinage	a) - absentes, fissurées (sauf si les courroies ont été conçues de cette façon), effilochées ou glissantes	
b) poulie	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - gauchie, brisée ou fissurée</li> <li>- désalignée</li> </ul>	
<b><u>1.7 Joints homocinétiques, joints universels, arbre de transmission et différentiel</u></b> Vérifier :		
a) bague d'étanchéité du joint homocinétique (gaine)	a) - absente, déchirée ou laisse fuir de la graisse	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) joint homocinétique  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pendant que le véhicule est en marche, braquer à droite, puis à gauche.	b) - bruyant	
c) joints universels	c) - bruyants - jeu rotatif ou joints lâches dans la chape - chape fissurée	
d) pièces de fixation	d) - écrous et boulons absents, brisés, lâches ou de mauvaise qualité	
e) palier intermédiaire	e) - absent, mal fixé, détérioration excessive du support en caoutchouc, jeu excessif du palier ou pièces de montage mal fixées	
f) joint coulissant	f) - grippé, épaisseur de 1,16 mm (0,062 po) à cause de l'usure, jeu rotatif	
g) différentiel	g) - absent ou ne fonctionne pas comme prévu	
h) arbre de transmission	h) - fissuré, gauchi ou tordu	
<b>Section 2 — Suspension</b>		
<b><u>2.1 Garde au sol</u></b>  Vérifier :		Une pièce du véhicule est plus basse que la ligne de frottement.
a) hauteur libre entre une surface de niveau et la pièce la plus basse du véhicule	a) - une pièce du véhicule, à l'exception des pneus, des jantes et des bavettes garde-boue, est à une hauteur de moins de 89 mm (3,5 po) au-dessus de la surface	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>b) ligne de frottement</p> <p><b>Nota</b> : La ligne de frottement est le plan formé par les lignes qui relient le bord inférieur de chaque jante d'un véhicule.</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire</b> : Pour les véhicules dotés d'une suspension pneumatique ou hydraulique de recharge, l'inspection doit couvrir toute l'amplitude des mouvements.</p>	<p>b) - une pièce du véhicule, à l'exception des pneus et es bavettes garde-boue, est plus basse que la ligne de frottement</p>	
<p><b>2.2 Hauteur du véhicule</b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) correcteur de hauteur</p>	<p>a) - correcteur de hauteur non doté d'un système de verrouillage qui empêche la mise en marche lorsque le véhicule est en mouvement</p>	
<p>b) hauteur du véhicule</p>	<p>b) - ne respecte pas les spécifications du constructeur d'origine</p>	
<p>c) hauteur d'un véhicule modifié qui est une voiture de tourisme</p> <p><b>Nota</b> : Comprend les minifourgonnettes.</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire</b> : Mesurée à partir d'une surface de niveau.</p>	<p>c) - la hauteur du châssis varie de plus de 50 mm (2 po) d'un côté à l'autre à l'avant ou à l'arrière d'un véhicule qui est surélevé de plus de 152,4 mm (6 po) par rapport aux spécifications du constructeur d'origine</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>d) hauteur d'un véhicule modifié qui est un camion, une voiture de tourisme à usages multiples ou un VUS</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mesurer la hauteur du châssis à partir d'une surface de niveau.</p>	<p>d) - le quotient de la voie avant et de la somme de la hauteur du châssis, au point le plus élevé du véhicule, et de toute surélévation de la carrosserie est inférieur à 1,80 pour un véhicule ayant un empattement d'au moins 254 cm (100 po)</p> <p>- le quotient de la voie avant et de la somme de la hauteur du châssis, au point le plus élevé du véhicule, et de toute surélévation de la carrosserie est inférieur à 2,00 pour un véhicule ayant un empattement de moins de 254 cm (100 po)</p> <p>- la hauteur du châssis varie de plus de 50 mm (2 po) d'un côté à l'autre, à l'avant ou à l'arrière</p>	
<p>e) mouvements de la suspension</p>	<p>e) - la suspension ne permet pas des mouvements actifs libres verticaux entre l'essieu et le châssis ou la carrosserie monocoque à chaque roue</p>	
<p><b>2.3 Pièces connexes</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Vérifier tous les dispositifs de contrôle de la suspension qui ne sont pas expressément indiqués dans la présente section.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Une composante est brisée ou cause le désalignement de l'essieu. Une pièce connexe est sur le point de se briser (ne s'applique pas aux bagues lâches des bielles de poussée ou des biellettes de direction).</p>
<p>a) pièces connexes</p>	<p>a) - absentes, brisées, fissurées, mal fixées, déchirées ou excessivement usées</p> <p>- causent le désalignement de l'essieu</p> <p>- embout de bielle sphérique non doté d'une rondelle de sécurité ou d'une cale de retenue</p> <p>- pièces de fixation de l'embout de bielle sphérique de qualité inférieure à la classe 8</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>2.4 Ressorts à lames et attaches</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Dans un ressort à lames, la lame maîtresse est brisée ou absente ou au moins 25 % des lames sont brisées ou absentes.</p> <p>Une ou plusieurs lames se sont déplacées de manière à pouvoir venir en contact avec un pneu, une jante ou un tambour de frein.</p> <p>Un ressort en composite est sur le point de briser.</p>
a) ressorts à lames	a) - lame absente, brisée, fissurée, soudée, inadéquate ou désactivée	
<p>b) jumelles</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Inspection visuelle seulement pour le trou du boulon de la jumelle.</p>	<p>b) - absentes, brisées, fissurées ou mal fixées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étirées ou désalignées</li> <li>- trou du boulon allongé</li> </ul>	
<p>c) mains de ressort</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Inspection visuelle seulement pour le trou du boulon de la main de ressort.</p>	<p>c) - absentes, brisées, fissurées ou mal fixées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trou du boulon allongé</li> </ul>	
d) boulons, brides centrales et écrous	d) - absents, brisés, fissurés, de mauvaise qualité, mal fixés, soudés ou pas complètement serrés	
e) étoquiaux	e) - absents, brisés ou mal fixés	
f) bagues ou pivot	f) - absents, lâches ou usés de plus de 3 mm (1/8 po)	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
g) bielles de poussée	g) - absentes, brisées, fissurées, lâches, courbées ou perforées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	
h) barres stabilisatrices, biellettes et bagues	h) - absentes, brisées, courbées ou désaccouplées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - biellette absente ou brisée ou extrémité de la biellette excessivement usée - bague brisée ou excessivement usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	
i) butée de débattement, butée de suspension et coupelle	i) - absentes, lâches, fendues ou excessivement détériorées	
j) ressorts en composite	j) - absents, brisés, fissurés, éclatés, séparés, délaminés, inefficaces ou inadéquats	
<b>2.5 Ressorts hélicoïdaux et attaches</b>  <b>Nota :</b> Comprend les suspensions arrière indépendantes et les suspensions multibras indépendantes.  Vérifier :		Ressort hélicoïdal absent, brisé en deux (ou plusieurs) parties ou soudé.
a) ressorts et sièges	a) - absents, brisés, fissurés, soudés, sectionnés, inadéquats ou mal ajustés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) bras de suspension	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - brisé, fissuré, perforé, lâche, courbé ou excessivement détérioré ou usé</li> <li>- axe du bras de suspension ou bague absent ou lâche</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> </ul>	
c) bielles de poussée	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - absentes, brisées, fissurées, lâches, courbées ou perforées</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> </ul>	
d) jambe axiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absente, brisée, fissurée, lâche, courbée ou perforée</li> <li>- bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> </ul>	
e) bras radial	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absent, brisé, lâche, courbé ou perforé</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- rondelle qui touche le cadre, support courbé ou fissuré ou bague excessivement lâche</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
f) barres stabilisatrices, biellettes et bagues	f) - absentes, brisées, courbées ou désaccouplées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - biellette absente ou brisée ou extrémité de la biellette excessivement usée - bague brisée ou excessivement usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	
g) entretoises	g) - entretoise entre les spires ou entretoise autre que celle du constructeur d'origine sur ou sous les ressorts hélicoïdaux	
h) butée de débattement, butée de suspension et coupelle	h) - absentes, lâches, fendues ou excessivement détériorées	
<p><b><u>2.6 Suspension pneumatique et attaches</u></b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mise en garde — Si la suspension est commandée par ordinateur, l'interrupteur doit être placé en position d'arrêt si le véhicule est soulevé ou élevé.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Fuite d'air dans un ressort ou coussin pneumatique.</p> <p>Tout ce qui empêche de maintenir le véhicule à une hauteur conforme aux spécifications du constructeur d'origine.</p> <p>Le réservoir n'est pas conçu comme un réservoir sous pression.</p>
a) ressorts et coussin pneumatiques	a) - absents, lâches, sectionnés, rapiécés, défectueux, qui fuient ou ont un câble dénudé - coupelle ou emplacement de fixation offrant un soutien inadéquat	
b) conduites et raccords	b) - fissurés, de mauvaise qualité, mal fixés ou qui se frottent ou comportent des fuites d'air ou des conduites obstruées usées par frottement	
c) fixation de ressort	c) - pattes ou boulons absents, lâches, brisés, fissurés ou perforés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) compresseur	d) - mal fixé	
e) réservoir	e) - mal fixé, comporte des fuites d'air ou situé dans l'habitacle - non conçu comme un réservoir sous pression	
f) fonctionnement  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Les suspensions commandées par ordinateur doivent être vérifiées pendant que le moteur est en marche.	f) - ne maintient pas le véhicule à une hauteur conforme aux spécifications du constructeur d'origine	
g) butée de débattement, butée de suspension et coupelle  <b>Nota :</b> La butée de suspension peut être amovible.	g) - absentes, lâches, fendues ou excessivement détériorées	
h) bras de suspension	h) - brisé, fissuré, lâche, courbé, perforé ou excessivement détérioré ou usé - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le constructeur d'origine - axe du bras de suspension ou bague absent ou lâche	
i) bielles de poussée	i) - absentes, brisées, fissurées, lâches, courbées ou perforées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le constructeur d'origine - bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
j) jambe axiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>j) - absente, brisée, fissurée, lâche, courbée ou perforée</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> </ul>	
k) bras radial	<ul style="list-style-type: none"> <li>k) - absent, brisé, fissuré, lâche, courbé ou perforé</li> <li>- rondelle en contact avec le cadre, support courbé ou fissuré ou bague excessivement lâche</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le constructeur d'origine</li> </ul>	
l) barres stabilisatrices, biellettes et bagues	<ul style="list-style-type: none"> <li>l) - absentes, brisées, courbées ou désaccouplées</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le constructeur d'origine</li> <li>- biellette absente ou brisée ou extrémité de la biellette excessivement usée</li> <li>- bague brisée ou excessivement usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> </ul>	
<b><u>2.7 Suspension hydraulique et attaches</u></b>		Tout ce qui empêche de maintenir la hauteur du véhicule.
Vérifier :		
a) actionneur	a) - absent, mal fixé, défectueux ou qui fuit	
b) réservoir d'huile hydraulique	b) - mal fixé ou qui fuit	
c) amortisseur hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - mal fixé, lâche ou qui fuit</li> <li>- support brisé ou fissuré</li> </ul>	
d) pompe à haute pression	d) - mal fixée, lâche ou qui fuit	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) accumulateur	e) - lâche ou qui fuit	
f) conduites hydrauliques	f) - fissurées, de mauvaise qualité, mal fixées, usées par frottement, aplaties, tordues, obstruées ou gonflées ou qui fuient	
g) batteries	g) - mal fixées ou qui fuient	
h) interrupteurs	h) - mal fixés - permettent le fonctionnement pendant que le véhicule est en mouvement	
i) ressorts hélicoïdaux	i) - brisés ou fissurés	
<b><u>2.8 Ressorts à barre de torsion et attaches</u></b> Vérifier :		Le ressort est absent, brisé ou soudé.
a) barre de torsion	a) - absente, brisée, fissurée, perforée, soudée ou inadéquate	
b) bras de suspension	b) - brisé, fissuré, lâche, courbé ou perforé - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - axe du bras de suspension ou bague absent, lâche ou excessivement détérioré ou usé	
c) bielles de poussée	c) - absentes, brisées, fissurées, lâches, courbées ou perforées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) barres stabilisatrices, biellettes et bagues	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absentes, si elles sont censées avoir été installées par le constructeur d'origine, brisées, courbées ou désaccouplées</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- biellette absente ou brisée ou extrémité de la biellette excessivement usée</li> <li>- bague excessivement usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> </ul>	
e) jambe axiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absente, brisée, fissurée, lâche, courbée ou perforée</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- bague absente, lâche ou excessivement détériorée ou usée</li> <li>- support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche</li> </ul>	
f) coupelles et pattes de fixation	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) - absentes, brisées, fissurées, lâches ou excessivement détériorées</li> </ul>	
g) butée de débattement et butée de suspension	<ul style="list-style-type: none"> <li>g) - absentes, lâches, fendues ou excessivement détériorées</li> </ul>	
<b><u>2.9 Jambes de suspension MacPherson</u></b>		Le ressort hélicoïdal est absent, brisé en deux (ou plusieurs) parties ou soudé.
Vérifier :		
a) ressort hélicoïdal	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absent, brisé, fissuré, sectionné, inadéquat, soudé ou mal ajusté dans le support</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) bras de suspension	b) - brisé, fissuré, lâche, courbé ou perforé - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - axe du bras de suspension ou bague absent, lâche ou excessivement détérioré ou usé	
c) tourelle  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Il est possible d'évaluer l'affaiblissement en frappant doucement avec un marteau à panne ronde de 285 à 340 grammes (10 à 12 onces). Si la tourelle est affaiblie, le marteau pénétrera dans le métal.	c) - fissurée, perforée par la rouille ou corrodée - fatigue du métal visible - réparations non effectuées au moyen d'une méthode de soudage approuvée par le constructeur d'origine	
d) barres stabilisatrices, biellettes et bagues	d) - absentes, brisées, courbées ou désaccouplées - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - biellette absente, brisée ou extrémité excessivement usée - bague excessivement usée - support de la bague ou boulon absent, brisé ou lâche	
e) paliers de la jambe de suspension supérieure	e) - lâches, grippés ou excessivement usés	
f) butée de débattement, butée de suspension et coupelle	f) - absentes, lâches, fendues ou excessivement détériorées	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>2.10 Amortisseurs et jambes de suspension</u></b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Placer le véhicule sur une surface de niveau et appuyer fortement dessus à l'emplacement de chaque amortisseur.</p> <p>Vérifier :</p>		L'amortisseur est absent ou brisé sur une suspension à ressorts hélicoïdaux ou une suspension pneumatique.
<p>a) amortisseurs et jambes de suspension</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le cycle commence vers le bas.</p>	<p>a) - absents à n'importe quelle roue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grippés, inadéquats ou avec axe courbé</li> <li>- fuite d'huile de niveau 2</li> <li>- le véhicule oscille plus de deux cycles</li> </ul>	
<p>b) coupelles</p>	<p>b) - composantes brisées, fissurées, lâches ou absentes</p>	
<p>c) bagues</p>	<p>c) - absentes, lâches, étirées ou excessivement détériorées ou usées</p>	
<p><b><u>2.11 Roulements de roue</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) roulements de roue</p>	<p>a) - lâches, coincés ou grippés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font du bruit pendant la rotation</li> <li>- goupille fendue ou chapeau pare-poussière absent</li> <li>- écrous de type « stake nuts » mal installés</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>2.12 Essieux avant et arrière</u></b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Inspecter uniquement la partie exposée d'un arbre d'essieu, à l'exclusion des carters d'essieu.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) essieux	a) - brisés, fissurés, de mauvaise qualité, lâches ou courbés - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	
b) matériel de fixation	b) - absent, brisé, fissuré, lâche ou de mauvaise qualité	
c) joint d'étanchéité	c) - absent - fuite d'huile de niveau 2 ou 3	
d) moyeux et bride	d) - courbés (voile supérieur aux spécifications du constructeur d'origine)	
e) fusées	e) - courbées ou endommagées - soudées	
<b><u>Section 3 — Freins et systèmes de freinage</u></b>		
<b><u>3.1 Frein de stationnement</u></b>		Le véhicule ne s'immobilise pas lorsque le frein de stationnement est actionné.
<p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le retrait des composantes de freinage pourrait être nécessaire.</p> <p>Vérifier :</p>		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) frein de stationnement	a) - équipé d'un frein de stationnement hydraulique uniquement sans frein de stationnement installé par le constructeur d'origine	
b) témoin lumineux	b) - ne s'allume pas lorsque le frein de stationnement est actionné ou reste allumé lorsque le frein est relâché	
c) fonctionnement	c) - le frein ne se serre ou ne se desserre pas complètement à chaque roue, n'est pas mécanique ou ne permet pas d'immobiliser le véhicule	
d) commande	d) - absente, brisée, coincée ou hors d'usage ou ne se verrouille pas en place de la manière prévue par le constructeur d'origine - recouvrement antidérapant de la pédale absent, lâche ou excessivement usé	
e) câbles	e) - absents, brisés, grippés, lâches ou effilochés - égalisateur absent - connecteurs de mauvaise qualité	
f) garniture	f) - brisée, contaminée ou absente au point le plus mince	
g) tambour et disque	g) - usés au-delà des spécifications du fabricant	
h) composantes mécaniques	h) - absentes, brisées, lâches, courbées, grippées, excessivement usées ou mal installées	
i) plateau de frein	i) - absent, s'il est essentiel au fonctionnement du frein de stationnement - lâche, courbé, perforé ou excessivement usé, s'il nuit au fonctionnement du frein de stationnement - surface de contact rainurée ou usée de manière à nuire au libre mouvement du segment de frein	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>3.2 Canalisations et boyaux de frein et maître-cylindre</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Gonflement d'une canalisation ou d'un boyau de frein sous la pression.</p> <p>Fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3 dans une partie du système de freinage.</p>
a) canalisations et raccords	<p>a) - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fissurés, mal fixés, lâches, tordus, soudés, usés par frottement, obstrués, en contact avec des pièces mobiles ou utilisation de tuyaux, de raccords ou de raccords à compression non approuvés</li> </ul>	
b) boyaux (avant et arrière)	<p>b) - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fissurés ou usés par frottement jusqu'à la première tresse, dans le cas des boyaux de caoutchouc, mal fixés, lâches, tordus, gonflés, obstrués, gonflés sous la pression ou en contact avec des pièces mobiles</li> <li>- sans marque d'approbation</li> <li>- situés à moins de 25 mm (1,0 po) du système d'échappement et non protégés par un protecteur thermique</li> </ul>	
c) maître-cylindre	<p>c) - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lâche</li> <li>- le liquide dans l'un des réservoirs est à un niveau inférieur à celui recommandé par le constructeur d'origine ou à plus de 13 mm (0,5 po) du rebord du réservoir</li> </ul>	
d) bouchon du maître-cylindre	<p>d) - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absent, brisé, fissuré, lâche, trous d'aération bouchés ou joint d'étanchéité absent</li> <li>- composantes de caoutchouc gonflées</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) liquide	e) - preuves visibles de contamination	
<b>3.3 Témoin de panne de frein de service</b>  Vérifier :		Le témoin de panne de frein demeure allumé tandis que le moteur tourne et que les freins de service sont actionnés.
a) témoin lumineux des freins de service  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pendant l'essai, ne pas actionner le frein de stationnement.	a) - ne s'allume pas pendant le cycle d'essai ou demeure allumé lorsque le moteur tourne et que les freins de service sont actionnés	
b) témoin lumineux du système de freinage antiblocage	b) - ne s'allume pas pendant le cycle d'essai ou demeure allumé lorsque le moteur tourne	
<b>3.4 Course de la pédale</b>  <b>Nota :</b> Si la pédale continue de s'enfoncer lentement vers le bas après que la pression a été relâchée, c'est qu'il y a une fuite interne dans le maître cylindre que les critères d'inspection prévus à la section 3.2 ne permettent peut-être pas de détecter.  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur coupé, enfoncer la pédale de frein pendant une minute.  Vérifier :		La course de la pédale dépasse de 80 % la distance entre sa hauteur libre et le plancher.  La pédale des freins de service doit être actionnée plusieurs fois pour maintenir la réserve.
a) course de la pédale	a) - la pédale s'enfonce lentement vers le bas - la course de la pédale dépasse de 80 % la distance entre la hauteur libre de la pédale et le plancher - absente, brisée, mal fixée ou obstruée	
b) surface antidérapante	b) - absente, lâche ou excessivement usée	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>3.5 Servofrein et système de freinage hydraulique</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur coupé, appuyer plusieurs fois sur la pédale de frein, appliquer une pression modérée sur la pédale et démarrer le moteur.</p> <p>Vérifier :</p>		Aucun mouvement supplémentaire sur les freins lorsque le moteur est en marche (les freins ne sont pas assistés).
a) servofrein et système de freinage hydraulique	a) - aucun mouvement perceptible de la pédale de frein	
b) réservoir de la pompe	b) - niveau de liquide au-dessous de la marque « ADD » ou fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - lâche	
c) canalisations et boyaux	c) - absents, de mauvaise qualité ou usés par frottement - fuite d'huile de niveau 2 ou 3	
d) réserve	d) - réserve insuffisante pour permettre d'enfoncer complètement la pédale de frein	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>3.6 Servofrein et système de freinage à dépression</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur coupé, enfoncer la pédale de frein à plusieurs reprises pour éliminer la réserve de dépression, appliquer une pression modérée sur la pédale et démarrer le moteur.</p> <p>Vérifier :</p>		Aucun mouvement supplémentaire sur les freins lorsque le moteur démarre (les freins ne sont pas assistés).
a) servofrein et système de freinage à dépression	a) - aucun mouvement perceptible de la pédale de frein - fuit, est mal fixé ou défectueux	
b) canalisations et boyaux	b) - absents, brisés, fissurés, écrasés, usés par frottement, de mauvaise qualité, mal fixés, qui fuient ou dont la toile est dénudée - situés à moins de 25 mm (1,0 po) du système d'échappement et non protégés par un protecteur thermique	
c) clapet de non-retour	c) - absent, qui fuit ou ne fonctionne pas	
d) colliers	d) - absents, brisés ou lâches	
e) dispositif d'alarme en cas de faible dépression	e) - absent, défectueux ou demeure activé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
f) réservoir  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Démarrer le moteur, créer une dépression complète, arrêter le moteur et enfoncer complètement la pédale de frein une fois.	f) - est absent, fuit ou est installé de façon non sécuritaire	
g) réserve	g) - réserve insuffisante pour permettre d'enfoncer complètement la pédale de frein	
<b><u>3.7 Freins à tambour</u></b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Enlever les roues et les tambours de frein.  Vérifier :		<p>Les tambours de frein sont sur le point de cesser de fonctionner.</p> <p>Le diamètre des tambours dépasse la limite d'usure établie pour le remplacement.</p> <p>La garniture est contaminée.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au point le plus mince sur les garnitures collées.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées.</p> <p>Absence de freinage sur une roue.</p> <p>Le cylindre de roue présente une fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3.</p>
a) garniture de frein	a) - absente, brisée, fissurée, lâche, contaminée, mal installée ou détachée ou rivets lâches - 1,6 mm (1/16 po) ou moins au point le plus mince sur les garnitures collées - 1,6 mm (1/16 po) ou moins au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) mécanismes de rattrapage	b) - absents, grippés, excessivement usés, défectueux ou filets non adaptés à la roue	
c) câbles et tringlerie du mécanisme de rattrapage automatique	c) - absents, brisés, lâches, défectueux ou câble effiloché	
d) points fixes, ressorts et pièces de fixation	d) - absents, brisés, lâches, courbés, excessivement usés ou ressorts étirés	
e) plateau de frein	e) - lâche, courbé, perforé ou excessivement usé	
f) cylindres de roue  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Ne pas toucher le pare-poussière pour vérifier la présence de fuites.	f) - absents, lâches, désalignés, grippés ou défectueux - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3 - pare-poussière absent, fissuré ou mal fixé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
g) tambour de frein	<p>g) - absent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fissures s'étendant jusqu'à l'arête du tambour ou présence de fissures externes</li> <li>- morceau qui se détache de la surface de frottement ou de fixation</li> <li>- présence de fendillements dus à la chaleur (pas de petits points de surchauffe) ou de points chauds</li> <li>- rainures dont la profondeur dépasse la limite d'usure établie par le fabricant pour le remplacement</li> <li>- faux-rond de plus de 0,25 mm (0,010 po) sur un tambour dont le diamètre est d'au plus 280 mm (11 po)</li> <li>- faux-rond de plus de 0,63 mm (0,025 po) sur un tambour dont le diamètre est supérieur à 280 mm (11 po)</li> <li>- diamètre qui dépasse la limite d'usure établie par le fabricant de pièces pour le remplacement</li> <li>- taille non adaptée à l'essieu</li> <li>- mesure (dans le cas des véhicules construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou lorsque la limite du constructeur n'est pas gravée sur le tambour) qui dépasse le diamètre original de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1,5 mm (0,060 po) pour un tambour de voiture de tourisme</li> <li>– 2,3 mm (0,090 po) pour un tambour de camion dont le diamètre original est d'au plus 360 mm (14 1/8 po)</li> <li>– 3,0 mm (0,12 po) pour un tambour de camion dont le diamètre original est supérieur à 360 mm (14 1/8 po)</li> </ul> </li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>h) fonctionnement</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Arrêter le moteur, serrer les freins et essayer de faire tourner chaque roue.</p>	h) - la roue tourne	
<p><b><u>3.8 Freins à disque</u></b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Enlever les roues les étriers et les plaquettes.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Le disque présente une fissure qui s'étend jusqu'au moyeu.</p> <p>Le disque est sur le point de cesser de fonctionner.</p> <p>La garniture est contaminée.</p> <p>Le matériau de frottement de la plaquette est complètement détaché du plateau de frein.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au point le plus mince sur les garnitures collées.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées.</p> <p>Absence de freinage sur une roue.</p> <p>L'épaisseur du disque est inférieure à la limite d'usure établie par le fabricant de pièces pour le remplacement.</p> <p>Les étriers présentent une fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3.</p> <p>Les boulons sont absents dans les étriers ou les supports d'étriers.</p>

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) disques	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absents, brisés, de mauvaise qualité, fissurés sur la surface jusqu'aux bords extérieurs ou présence de points de surchauffe</li> <li>- corrosion ou piqûres sur plus de 10 % de la surface de contact totale de la plaquette</li> <li>- profondeur des rainures, autres que celles faites par le fabricant de pièces, inférieure à la limite d'usure établie par le fabricant pour le remplacement</li> <li>- trous autres que ceux faits par le fabricant de pièces</li> <li>- taille non adaptée à l'essieu</li> <li>- taille ou type non adapté à l'étrier</li> <li>- le voile latéral excède 0,127 mm (0,005 po), dans le cas des disques dont le diamètre ne dépasse pas 380 mm (15 po)</li> <li>- le voile latéral excède 0,25 mm (0,010 po), dans le cas des disques dont le diamètre est supérieur à 380 mm (15 po)</li> <li>- l'usure dépasse la limite établie par le fabricant de pièces</li> </ul>	
b) étriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absents, de mauvaise qualité, mal fixés ou grippés, piston grippé, mal fixé ou mal installé ou pièces de fixation de mauvaise qualité</li> <li>- fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</li> <li>- colonnette guide arrachée</li> <li>- bague grippée</li> <li>- pare-poussière du piston absent, fissuré ou fendu</li> <li>- piston fissuré ou brisé</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET									
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES								
c) plaquettes	c) - absentes, brisées, fissurées, lâches, contaminées ou mal installées, rivet lâche, garniture lâche ou détachée - 1,6 mm (1/16 po) ou moins au point le plus mince sur les garnitures collées - 1,6 mm (1/16 po) ou moins au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées									
d) fonctionnement  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Arrêter le moteur, serrer les freins et essayer de faire tourner la roue.	d) - la roue tourne									
<b>Section 4 — Volant</b>										
<b>4.1 Jeu du volant</b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Si le véhicule est à servodirection, le moteur doit être en marche, la courroie en bon état et à la bonne tension et le liquide au bon niveau avant de faire le test.  Les roues étant orientées vers l'avant, tourner le volant jusqu'à ce que les roues commencent à bouger. Faire une marque sur la périphérie du volant et, après avoir fixé un point de référence, tourner le volant dans l'autre direction jusqu'à ce que les roues commencent à bouger.  Vérifier :		Un mouvement total supérieur à celui indiqué au tableau ci-dessous est mesuré à la périphérie du volant avant que les roues avant ne commencent à bouger.								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de direction</th> <th>Le jeu excède</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Servodirection</td> <td>75 mm (4 po)</td> </tr> <tr> <td>Direction manuelle</td> <td>110 mm (4,5 po)</td> </tr> <tr> <td>Direction à crémaillère</td> <td>38 mm (1,5 po)</td> </tr> </tbody> </table>	Type de direction	Le jeu excède	Servodirection	75 mm (4 po)	Direction manuelle	110 mm (4,5 po)	Direction à crémaillère	38 mm (1,5 po)
Type de direction	Le jeu excède									
Servodirection	75 mm (4 po)									
Direction manuelle	110 mm (4,5 po)									
Direction à crémaillère	38 mm (1,5 po)									

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	
	RISQUES	
a) jeu du volant  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mesurer la distance entre la marque et le point de référence.  Vérifier :	a) - le mouvement total mesuré à la périphérie du volant avant que les roues ne commencent à bouger est supérieur à celui indiqué au tableau ci-dessous :	
	<b>Type de direction</b>	<b>Le jeu excède</b>
	Servodirection	50 mm (2 po)
	Direction manuelle	75 mm (3 po)
	Direction à crémaillère	25 mm (1 po)
<b>4.2 Course du volant</b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur en marche et les roues au sol, tourner le volant jusqu'à la fin de sa course à droite et à gauche.  Vérifier :	Toute condition qui nuit au libre mouvement des organes de direction.	
a) état	a) - coincement ou blocage pendant la course	
b) butées d'arrêt de la direction	b) - absentes, lâches, courbées ou mal ajustées	
c) dégagement	c) - signes de contact entre le pneu et une autre composante	
d) course du volant à droite et à gauche	d) - la différence entre la position centrale jusqu'à l'extrémité gauche et la position centrale jusqu'à l'extrémité droite excède un demi-tour  - la course du volant pendant un braquage d'un côté et de l'autre est inférieure à deux tours ou supérieure à six tours	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.3 Servodirection</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le moteur en marche et les freins serrés, braquer le volant d'un côté et de l'autre.</p> <p>Vérifier :</p>		La direction n'est pas assistée.
a) canalisations	a) - fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - toile dénudée - canalisation située à moins de 25 mm (1,0 po) du système d'échappement et non protégée par un protecteur thermique	
b) pompe	b) - fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - absente ou lâche sur les véhicules dotés d'un boîtier de servodirection	
c) cylindres	c) - fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - mal fixés	
d) composantes électriques	d) - composantes mal fixées, câblage dénudé ou connecteur corrodé	
e) direction assistée	e) - la direction n'est pas assistée	
f) témoin lumineux	f) - le témoin lumineux des freins s'allume pendant l'inspection de la direction	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.4 Boîtier de direction, timonerie de direction et direction à crémaillère</b></p> <p><b>Nota :</b> Le processus d'inspection ou les composantes à inspecter varient en fonction de la conception du système.</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pendant que le véhicule touche au sol, basculer le volant à droite et à gauche.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Un boulon ou un écrou de fixation du boîtier de direction est lâche ou absent.</p> <p>Fissures dans le boîtier de direction, dans un support ou dans le cadre près du boîtier.</p> <p>Un boulon ou un écrou d'une biellette de direction, d'une bielle pendante, d'une tige d'entraînement, d'une barre d'accouplement, d'un levier de fusée, d'un bras de renvoi ou d'un manchon de biellette est absent ou lâche.</p> <p>Mouvement d'un goujon ou d'un écrou sous une charge directionnelle.</p> <p>Tout mouvement (non rotatif) entre une pièce de timonerie et son point de fixation.</p>
a) modifications	a) - injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères ou modification apportée afin de masquer l'usure	
b) biellettes de direction, manchon de biellette et embout de bielle sphérique	b) - absents, brisés, fissurés, de mauvaise qualité, lâches ou courbés - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - embout de bielle sphérique non doté d'une rondelle de sécurité ou d'une cale de retenue - pièces de fixation de l'embout de bielle sphérique de qualité inférieure à la classe 8	
c) embouts de biellette et douilles intérieures	c) - absents, brisés, fissurés, courbés, grippés ou jeu visible - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) tige d'entraînement et bras de renvoi	d) - absents, brisés, fissurés, mal fixés, courbés, grippés, jeu visible du joint à rotule, usure au-delà des spécifications du constructeur d'origine ou dispositif de réglage lâche - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	
e) barre d'accouplement et levier coudé	e) - absents, brisés, fissurés, courbés, soudés ou jeu visible - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	
f) bielle pendante	f) - absente, brisée, fissurée, courbée ou jeu visible - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	
g) boîtier de direction et direction à crémaillère	g) - fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - mal fixés ou lâches - boulons ou écrous absents ou lâches ou boîtier brisé ou fissuré - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces	
h) joint à soufflet de la crémaillère	h) - absent, fendu, déchiré ou mal placé	
i) amortisseur	i) - absent, mal fixé, courbé ou grippé - fuite d'huile de niveau 2 ou 3	
j) goupilles fendues et écrous de blocage	j) - absents, de mauvaise qualité ou écrou de blocage lâche	
k) matériel de fixation et bagues	k) - absents, brisés, fissurés, mal fixés, lâches, courbés ou excessivement détériorés ou usés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.5 Colonne de direction et coupleur</b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Une bride centrale ou une autre pièce de fixation de la colonne est absente ou lâche.</p> <p>Un joint universel du volant est usé ou défectueux ou un joint mal fixé est réparé par soudage.</p>
a) volant	<p>a) - absent, brisé, lâche sur les cannelures, pas complètement circulaire, ne fonctionne pas de la manière prévue par le constructeur d'origine ou écrou de fixation absent ou lâche</p> <p>- un vêtement ou un bijou du conducteur peut rester coincé ou s'emmêler (p. ex. chaîne à mailles soudées)</p> <p>- diamètre extérieur inférieur à 350 mm (13 po)</p> <p>- outside diameter is less than 350 mm (13 in.)</p>	
<p>b) jeu de volant télescopique ou inclinable</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mesurer au volant.</p>	b) - jeu supérieur à 6,4 mm (0,250 po)	
c) fixation	<p>c) - absente, brisée, mal fixée ou courbée</p> <p>- support de la colonne ou collier de serrage fissuré</p> <p>- collier de serrage, boulon, écrou ou goupille élastique de mauvaise qualité ou lâche</p>	
d) joint universel de l'arbre de direction	<p>d) - brisé, fissuré, de mauvaise qualité, coincé, grippé ou excessivement lâche</p> <p>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) chape de l'arbre de direction	e) - absente, brisée, fissurée, de mauvaise qualité ou lâche - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - collier de serrage, boulon, écrou ou goupille élastique lâche	
f) joint coulissant	f) - le jeu rotatif entre les cannelures excède 1,5 mm (0,050 po)	
g) manchon	g) - brisé, fissuré, lâche ou courbé	
h) manchon de raccordement souple	h) - absent, fissuré, de mauvaise qualité, écrasé, désaligné, fendu, excessivement détérioré ou excessivement lâche	
i) arbre de direction et coupleur	i) - toute condition qui nuit au libre mouvement de l'arbre de direction ou du coupleur	
<b>4.6 Pivots de fusée</b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Soulever le véhicule et serrer les freins.  Vérifier :		Pivot de fusée ou palier de butée grippé.
a) pivot de fusée	a) - coincé ou grippé - injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères ou modification visant à masquer l'usure - palier de butée coincé ou grippé	
b) jeu horizontal  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Saisir le pneu par le haut et par le bas et pousser et tirer dessus.	b) - jeu supérieur à 3 mm (0,125 po) mesuré sur le bord extérieur du pneu	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
c) jeu vertical  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Placer une barre sous le pneu et, en appliquant une force verticale, vérifier le mouvement vertical entre la fusée et l'essieu.	c) - jeu supérieur à 2,5 mm (0,100 po)	
d) pièce de fixation	d) - absente, de mauvaise qualité ou lâche	
<b><u>4.7 Joints à rotule</u></b>  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Se reporter aux spécifications du constructeur pour connaître la méthode d'inspection et les critères de rejet pour les jeux horizontal et vertical.  Vérifier :		
a) joint à rotule	a) - injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères ou modification visant à masquer l'usure	
b) jeu horizontal (radial)	b) - usure qui excède les spécifications du constructeur ou mouvement du joint à rotule de l'indicateur d'usure	
c) jeu vertical (axial)	c) - jeu qui excède les spécifications du constructeur ou mouvement du joint à rotule de l'indicateur d'usure	
d) fixation	d) - lâche dans la fusée ou le bras de suspension, mal ajustée ou méthode de fixation différente de celle recommandée par le constructeur d'origine ou le fabricant de pièces	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.8 Électro-stabilisateur programmé</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Le véhicule pourrait devoir faire l'objet d'un essai routier pour permettre d'effectuer un autodiagnostic.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) témoin lumineux	a) - ne s'allume pas ou reste allumé - toute preuve visible de falsification	
<p><b>4.9 Direction à commande électronique</b></p> <p>Vérifier :</p>		
a) direction à commande électronique	a) - ne fonctionne pas conformément aux spécifications du constructeur d'origine	
<p><b>Section 5 — Instruments de bord et équipement auxiliaire</b></p>		
<p><b>5.1 Indicateur de vitesse et compteur kilométrique</b></p> <p>Vérifier :</p>		
a) indicateur de vitesse	a) - absent, défectueux ou ne s'allume pas	
b) compteur kilométrique	b) - absent ou défectueux	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>5.2 Contacteur de sécurité de démarrage pour les boîtes de vitesses automatiques et témoin de changement de vitesse pour les boîtes de vitesses</u></b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Serrer le frein de stationnement, sélectionner chaque vitesse de la boîte de vitesses automatique et mettre le commutateur d'allumage à la position de démarrage.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) contacteur de sécurité de démarrage de la boîte de vitesses automatique	a) - absent sur un véhicule construit le 25 novembre 1970 ou après - le moteur démarre à n'importe quelle position, sauf à la position de stationnement et au point mort	
b) témoin de position de vitesse de la boîte de vitesses automatique	b) - au moins un témoin fonctionnel absent - n'indique pas correctement la position de vitesse ou ne s'allume pas	
c) dispositif de verrouillage de la boîte de vitesse	c) - absent sur un véhicule construit le 30 mai 2005 ou après - peut être enlevé de la position de stationnement sans que le frein de service soit actionné	
d) témoin de position de vitesse de la boîte de vitesses manuelle	d) - absent ou n'indique pas correctement la position de vitesse	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>5.3 Klaxon</b> Vérifier :		
a) klaxon	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - la commande n'est pas accessible au conducteur, le son n'est pas perceptible à une distance de 60 m (200 pi), le klaxon joue un air musical, n'est pas activé par un manocontact ou est défectueux</li> <li>- l'interrupteur n'est pas clairement identifié s'il n'est pas sur le volant</li> </ul>	
<b>5.4 Embrayage</b> Vérifier :		
a) embrayage	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - l'embrayage ne débraye pas</li> <li>- niveau de liquide inférieur au minimum recommandé par le fabricant</li> <li>- fuite de niveau 1, 2 ou 3</li> </ul>	
b) pédale	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absente, brisée, mal fixée, lâche, courbée ou obstruée</li> </ul>	
c) surface antidérapante de la pédale	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - absente, lâche ou excessivement usée</li> </ul>	
d) contacteur de position de la pédale d'embrayage	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absent sur les véhicules construits le 30 mai 2005 ou après</li> </ul>	
<b>5.5 Arrêt du moteur</b> Vérifier :		
a) arrêt du moteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - ne fonctionne pas de la manière prévue par le constructeur d'origine</li> <li>- moteur autre que celui du constructeur d'origine qui n'est pas clairement étiqueté</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>5.6 Équipement auxiliaire</b></p> <p><b>Nota</b> : Comprend notamment les porte-bagages et les coffres à outils montés.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) équipement auxiliaire	a) - arête vive qui fait saillie - toute composante mal fixée - pièces de fixation inadéquates	
<p><b>5.7 Attache-remorque</b></p> <p>Vérifier :</p>		
a) fixation	a) - brisée, fissurée ou courbée - mal fixée ou boulons de fixation inférieurs à la classe 5 - arête vive qui fait saillie	
<p><b>5.8 Inverseur route-croisement</b></p> <p>Vérifier :</p>		
a) inverseur route-croisement	a) - mal fixé, ne fonctionne pas comme prévu ou ne fonctionne pas librement	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>Section 6 — Éclairage et signalisation</b></p> <p><b>Nota :</b> Voir l'appendice 1 pour obtenir la liste des codes de phares et de feux.</p>		
<p><b>6.1 Éclairage et signalisation</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Les phares et les feux mentionnés ci-dessous doivent être allumés au moment de l'inspection. Tourner manuellement le commutateur des phares.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Au moins un phare ne fonctionne pas comme feu de croisement.</p> <p>Au moins un feu arrière ne fonctionne pas.</p> <p>Au moins un feu de freinage ne fonctionne pas.</p>
<p>a) tous les phares et les feux</p>	<p>a) - équipement auxiliaire placé devant le phare ou le feu, à moins que le phare ou feu obstrué ne soit remplacé par une lampe auxiliaire conforme à la même norme</p> <p>- substance placée sur ou dans un phare, ou un feu ou devant celui-ci</p> <p>- des phares ou des feux obligatoires sont absents, brisés, mal fixés ou ne s'allument pas ou il y a de l'eau à l'intérieur</p> <p>- fissures laissant pénétrer de la poussière ou de l'humidité ou nuisant à l'efficacité des phares, feux ou lampes</p> <p>- feux à DEL, à l'exclusion des phares, dont au moins 25 % des DEL ne s'allument pas</p> <p>- les phares et les feux requis, à l'exclusion des clignotants et des feux de détresse, ne s'allument pas tous en même temps lorsque le commutateur des phares est actionné</p> <p>- marque JIS sur une lentille, un phare ou un feu, à l'exclusion des feux arrière, des feux de stationnement et des clignotants, d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>b) phares</p> <p><b>Nota</b> : Les marques conformes pour les phares et feux avant portant le code « E » sont les suivantes :</p> <p><b>C CR C/R HC HC/R DC DCR DC/R HCHR DCHR</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Une flèche bidirectionnelle ( ) indique un dispositif permettant de passer d'un type de feux à l'autre, et l'inspecteur confirme que le faisceau des feux de croisement est correctement orienté pour la conduite à gauche.</p>	<p>b) - moins de deux ou plus de quatre sont orientés vers l'avant ou ne sont pas aussi éloignés que possible les uns des autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de couleur blanche ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 560 mm (22 po) ou supérieure à 1 370 mm (54 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- phare non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des phares autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT ou un code « E » conforme et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- marques accompagnées d'une flèche unidirectionnelle</li> <li>- les phares ne portent pas le code HG, DC, DR ou DCR dans le cas d'un véhicule dont les phares autres que DHI sont modernisés au moyen d'ampoules DHI</li> <li>- ne passent pas des feux de route aux feux de croisement lorsque l'inverseur route-croisement est actionné</li> <li>- les DEL ne s'allument pas toutes dans le cas de phares DEL</li> </ul>	
<p>c) témoin de feux de route</p>	<p>c) - ne s'allume pas lorsque les feux de route sont activés</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) feux de stationnement	<p>d) - il n'y en a pas deux orientés vers l'avant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne sont pas aussi éloignés que possible l'un de l'autre</li> <li>- ne sont pas de couleur blanche ou orangée</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 830 mm (72 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou, dans le cas d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada, la marque JIS et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	
e) feux arrière	<p>e) - moins de deux orientés vers l'arrière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne sont pas aussi éloignés que possible l'un de l'autre</li> <li>- ne sont pas de couleur rouge</li> <li>- le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 830 mm (72 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou, dans le cas d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada, la marque JIS et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
f) feux de freinage	<p>f) - moins de deux, non orientés vers l'arrière, pas aussi éloignés que possible l'un de l'autre, pas de couleur rouge ou le bon filament n'est pas allumé lorsque les freins sont serrés</p> <p>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 830 mm (72 po), selon une mesure prise au centre des feux</p> <p>- feu non conforme à la NSVAC 108</p> <p>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</p>	
g) feu de freinage central surélevé	<p>g) - absent sur les voitures de tourisme construites le 1<sup>er</sup> janvier 1987 ou après</p> <p>- absent sur les camions ou les voitures de tourisme à usages multiples construits le 10 janvier 1997 ou après</p> <p>- pas un seul feu orienté vers l'arrière</p> <p>- pas de couleur rouge</p> <p>- pas activé lorsque les freins sont serrés</p> <p>- feu non conforme à la NSVAC 108</p> <p>- un feu autre que celui du constructeur d'origine ne porte pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</p> <p>- non visible à l'arrière</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
h) clignotants	<p>h) - il n'y en a pas quatre (à l'exclusion des répéteurs latéraux), soit deux orientés vers l'avant et deux orientés vers l'arrière et éloignés le plus possible les uns des autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les clignotants avant ne sont ni orangés ni blancs, les clignotants arrière ne sont ni orangés ni rouges ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- il n'y a pas entre 50 et 130 clignotements à la minute</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 2 110 mm (83 po), selon une mesure prise au centre des clignotants</li> <li>- clignotant (à l'exclusion des répéteurs latéraux) non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des clignotants autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou, dans le cas d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada, la marque JIS et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- les clignotants ne sont pas activés uniquement par la manette de clignotant</li> <li>- la manette de clignotant ne reste pas à la position sélectionnée et n'active pas uniquement le bon clignotant</li> <li>- la manette ne revient pas automatiquement à sa position initiale sur les camions, les voitures de tourisme et les voitures de tourisme à usages multiples construits le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ou après</li> </ul>	
i) témoin de clignotants	<p>i) - absent sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'indique pas correctement la direction du virage</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
j) feux de détresse et témoin des feux de détresse	<p>j) - absents sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y en a pas quatre qui sont éloignés le plus possible les uns des autres</li> <li>- les feux avant ne sont ni orangés ni blancs, les feux arrière ne sont ni rouges ni orangés ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- les feux et le témoin ne clignotent pas simultanément lorsque les feux de détresse sont activés</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- les feux ne sont pas activés uniquement par l'interrupteur des feux de détresse</li> </ul>	
k) feu de plaque d'immatriculation	<p>k) - pas blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'éclaire pas la plaque d'immatriculation arrière</li> <li>- n'est pas couvert pour éviter que la lumière ne soit dirigée vers l'arrière</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- un feu autre que celui du constructeur d'origine ne porte pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
l) feux latéraux	l) - absents sur les véhicules construits le 1 <sup>er</sup> janvier 1971 ou après - il n'y en a pas quatre, soit deux de chaque côté situés le plus près possible des coins - les feux avant ne sont pas orangés ou les feux arrière ne sont pas rouges - la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po), selon une mesure prise au centre des feux - feu non conforme à la NSVAC 108 - des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit - feu de stationnement avant ou feu arrière utilisé comme feu latéral mais n'est pas visible du côté	
m) feux de marche arrière	m) - absents sur les véhicules construits le 1 <sup>er</sup> janvier 1971 ou après - il n'y en a pas un ou deux ou ne sont pas orientés vers l'arrière - ne sont pas blancs - ne sont pas actionnés uniquement lorsque le véhicule est en marche arrière - feu non conforme à la NSVAC 108 - des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
n) feux de gabarit	<ul style="list-style-type: none"> <li>n) - absents sur les véhicules d'au moins 2,05 m (80 po) de large</li> <li>- ne sont pas éloignés le plus possible les uns des autres pour indiquer la largeur du véhicule</li> <li>- il n'y a pas deux feux orangés orientés vers l'avant ou deux feux rouges orientés vers l'arrière</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	
o) feux d'identification	<ul style="list-style-type: none"> <li>o) - absents sur les véhicules d'au moins 2,05 m (80 po) de large</li> <li>- ne sont pas placés le plus près possible du haut et du centre du véhicule</li> <li>- il n'y a pas trois feux orangés orientés vers l'avant ou trois feux rouges orientés vers l'arrière</li> <li>- les feux sont espacés de moins de 150 mm (6 po) ou de plus de 300 mm (12 po)</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>p) feux de jour</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Inspecter pendant que le moteur tourne, que le véhicule est en marche avant et que le frein de stationnement n'est pas serré. Le commutateur des phares doit être désactivé.</p> <p>Selon sa conception, le véhicule peut devoir parcourir plusieurs mètres avant que les feux s'activent.</p>	<p>p) - absents sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> décembre 1989 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y en a pas deux situés à l'avant du véhicule</li> <li>- ne sont ni blancs ni orangés</li> <li>- ne fonctionnent pas en continu</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	
<p>q) phares antibrouillard</p> <p><b>Nota :</b> Les points qui suivent [q) à x)] ne sont pas obligatoires, mais ils doivent respecter les exigences s'ils sont présents sur un véhicule.</p>	<p>q) - plus de deux phares situés à l'avant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- phares avant ni blancs ni orangés</li> <li>- une partie des phares antibrouillard est plus élevée que les phares</li> <li>- des phares autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- non activés par un commutateur dédié à portée de la main du conducteur</li> </ul>	
<p>r) feux de route</p>	<p>r) - plus de deux feux en tout (feu de croisement ou feu de route)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas blancs</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- ne s'allument pas uniquement lorsque les phares sont en position « feux de route »</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
s) feux de croisement	<ul style="list-style-type: none"> <li>s) - plus de deux feux en tout (feu de croisement ou feu de route)</li> <li>- pas blancs</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- ne s'allument pas uniquement lorsque les phares sont en position « feux de croisement »</li> </ul>	
t) répétiteurs latéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>t) - plus de deux, s'ils sont placés sur l'aile entre le pare-chocs avant et la portière avant, ou plus de quatre, s'ils sont placés sur les rétroviseurs extérieurs</li> <li>- pas un seul répétiteur orange de chaque côté situé sur l'aile entre le pare-chocs avant et la portière avant</li> <li>- pas un seul répétiteur orange orienté vers l'avant et placé sur le rétroviseur extérieur du conducteur et celui du passager</li> <li>- pas un seul répétiteur orange ou rouge orienté vers l'arrière et placé sur le rétroviseur extérieur du conducteur et celui du passager</li> <li>- pas activés uniquement par la manette de clignotant</li> <li>- ne clignotent pas en même temps que les clignotants avant</li> <li>- des répétiteurs autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	
u) phares hors route	<ul style="list-style-type: none"> <li>u) - non munis d'un couvercle opaque</li> </ul>	
v) éclairage sous le véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>v) - non muni d'un interrupteur de verrouillage qui empêche le fonctionnement pendant que le véhicule est en mouvement</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
w) feux de déchargement	<p>w) - plus de deux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas blancs</li> <li>- pas placés et orientés vers l'arrière du véhicule</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	
<p><b>6.2 Éclairage interdit</b></p> <p><b>Nota :</b> L'éclairage interdit comprend les lumières clignotantes, oscillantes ou stroboscopiques, les feux et phares ainsi que les dispositifs de signalisation non définis dans la section 6 qui ne sont pas approuvés au moyen d'un permis d'éclairage spécial délivré par le registraire par l'entremise d'un bureau de la sécurité des véhicules de la Société d'assurance publique du Manitoba ni autorisés par règlement (voir la nota ci-dessous).</p> <p><b>Nota :</b> Les véhicules avec chauffeur, les véhicules d'urgence, les véhicules d'assistance routière, les véhicules d'entretien hivernal et les véhicules spécialisés peuvent être équipés de plusieurs types d'éclairage qui sont interdits pour d'autres véhicules. En cas de doute, consulter la partie 3 du <i>Règlement sur l'équipement, la sécurité et l'inspection des véhicules</i>.</p>		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
Vérifier :		
a) éclairage interdit	a) - non approuvé au moyen d'un permis d'éclairage spécial délivré par le registraire ni autorisé par règlement	
<p><b>6.3 Réflecteurs</b></p> <p><b>Nota :</b> La lentille réfléchissante d'un phare ou d'un feu peut également servir de réflecteur.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) tous les réflecteurs	a) - un réflecteur n'est pas conforme à la NSVAC 108 - un réflecteur ne porte pas la marque SAE ou DOT - la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 530 mm (60 po) - réflecteur mal fixé ou décoloré - il manque plus de 20 % d'un réflecteur	
b) réflecteurs arrière	b) - absents sur les véhicules construits le 1 <sup>er</sup> janvier 1971 ou après - il n'y en a pas deux placés à la même hauteur et orientés vers l'arrière - ne sont pas éloignés le plus possible l'un de l'autre - ne sont pas rouges	
c) réflecteurs latéraux	c) - absents sur les véhicules construits le 1 <sup>er</sup> janvier 1971 ou après - il n'y en a pas deux de chaque côté et ils ne sont pas aussi près que possible des coins - les réflecteurs avant ne sont pas orangés ou les réflecteurs arrière ne sont pas rouges	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>6.4 Angle des phares</b>		
Vérifier :		
a) phares	a) - l'angle n'est pas conforme aux spécifications du constructeur	
b) phares antibrouillard et phares auxiliaires de courte portée	b) - l'angle vertical est à gauche du centre vertical des feux de croisement - l'angle horizontal est à plus de 0,0 mm (0,0 po) au-dessus ou de 100 mm (4 po) au-dessous du centre horizontal du phare [mesuré à 7,5 m (25 pi) du phare]	

#### Appendice 1 — Codes SAE ou DOT applicables

CODE	DESCRIPTION DE LA FONCTION
A	Réflecteur
A2	Réflecteur pour les véhicules motorisés d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
A3	Réflecteur pour traitement de perceptibilité pour les véhicules motorisés d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
A4	Réflecteur pour traitement de perceptibilité pour les véhicules d'une largeur > 2 032 mm — 50 mm (camion ou remorque)
A5	Réflecteur pour traitement de perceptibilité pour les véhicules d'une largeur > 2 032 mm (camion ou remorque)
A6	Réflecteur pour traitement de perceptibilité pour les véhicules d'une largeur de > 2 032 mm — 100 mm (camion ou remorque)
A7	Réflecteur pour traitement de perceptibilité pour les véhicules d'une largeur de > 2 032 mm — 100 mm (autobus scolaire)
DL	Système d'éclairage réparti (phare)
E	Clignotants latéraux — véhicules d'une longueur d'au moins 12 m
E2	Clignotants latéraux — véhicules d'une longueur de moins de 12 m
F	Phares antibrouillard avant
F2	Phares antibrouillard arrière
G	Feu de déchargement pour camion
H	Phare scellé
HC	Nettoyant pour phares

CODE	DESCRIPTION DE LA FONCTION
HG	Éclairage à décharge avant (phares)
HH	Boîtier de phare scellé
HR	Phare à ampoule remplaçable
I	Distance de plus de 100 mm entre les clignotants et les phares
I3	Distance de 75 mm à moins de 100 mm entre les clignotants et les phares
I4	Distance de 60 mm à moins de 75 mm entre les clignotants et les phares
I5	Distance de moins de 60 mm entre les clignotants et les phares
I6	Clignotants arrière et clignotants avant installés à au moins 100 mm des phares pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
I7	Clignotants avant installés à moins de 100 mm des phares pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
J1690	Feu clignotant
K	Phares de virage avant
K2	Phares de virage arrière
L	Feu de plaque d'immatriculation
P	Feux de stationnement
P2	Feux latéraux pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au plus 2 032 mm
P3	Feux de gabarit, feux latéraux et feux d'identification pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
PC	Combinaison de feux de gabarit et de feux latéraux
PC2	Combinaison de feux de gabarit et de feux latéraux pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
Q	Dispositif actionnant les clignotants — classe A
QB	Dispositif actionnant les clignotants — classe B
QC	Dispositif actionnant les feux de détresse du véhicule
QD1	Dispositif actionnant les clignotants pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm — type 1
QD2	Dispositif actionnant les clignotants pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm — type 2
QE1	Dispositif actionnant les feux de détresse pour les véhicules d'une largeur hors tout de 2 032 mm — type 1
QE2	Dispositif actionnant les feux de détresse pour les véhicules d'une largeur hors tout de 2 032 mm — type 2
R	Feux de recul (marche arrière)
S	Feux de freinage
S2	Feux de freinage pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm

CODE	DESCRIPTION DE LA FONCTION
T	Feux arrière (feux de position arrière)
T2	Feux arrière (feux de position arrière) pour les véhicules d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
U	Feu de freinage surélevé et clignotants supplémentaires
U2	Feu de freinage surélevé pour les camions d'une largeur hors tout d'au moins 2 032 mm
U3	Feu de freinage central surélevé pour les voitures de tourisme, les véhicules utilitaires légers et les voitures de tourisme à usages multiples
W	Feux d'avertissement pour les véhicules d'urgence, d'entretien ou de service
W2	Feux d'avertissement pour les autobus scolaires
W3-1	Avertisseur optique — classe 1
W3-2	Avertisseur optique — classe 2
W3-3	Avertisseur optique — classe 3
W4	Triangle de présignalisation
W5-1	Lampe 360° à décharge dans un gaz — classe 1
W5-2	Lampe 360° à décharge dans un gaz — classe 2
W5-3	Lampe 360° à décharge dans un gaz — classe 3
X	Système adaptatif d'éclairage (frontal)
Y	Feux de route auxiliaires
Y2	Feux de jour
Z	Feux de croisement auxiliaires

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>Section 7 — Équipement électrique</b>		
<b>7.1 Câblage</b>		
Vérifier :		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) câblage	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - perturbe le fonctionnement des commandes du conducteur ou est lâche au point de toucher des pièces mobiles</li> <li>- pas fixé tous les 1,8 m</li> </ul>	
b) isolation	b) - le câblage visible présente des fils dénudés	
<b>7.2 Batterie</b> Vérifier :		
a) support et boîtier	a) - absents, brisés, fissurés, lâches ou perforés	
b) couvercle, mécanisme de retenue, boulons, écrous et pièces de fixation	b) - absents, de mauvaise qualité ou lâches	
c) batterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - placée au mauvais endroit, mal scellée ou mal ventilée</li> <li>- installée de manière à ce que les gaz rejetés à l'air libre puissent pénétrer dans un habitacle fermé</li> <li>- fuite de liquide de batterie de niveau 2 ou 3</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>Section 8 — Carrosserie</b></p> <p><b>Nota :</b> Lorsque le mécanicien qui effectue une inspection doute de l'intégrité d'un élément structural d'un véhicule, il faut obtenir une vérification écrite de la conformité auprès d'un atelier de réparation accrédité par le constructeur d'origine ou la Société d'assurance publique du Manitoba.</p> <p><b>Nota :</b> Les véhicules qui ont été construits au plus tard le 31 décembre 1948, ou qui ont été construits de façon à avoir l'apparence d'un tel véhicule, et à l'égard duquel une personne entend obtenir une plaque d'immatriculation de collectionneur de type 8 ou une plaque d'immatriculation de collectionneur personnalisée de type 8 n'ont pas à être munis d'une protection contre les éclaboussures ou d'essuie-glaces.</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> L'affaiblissement devrait être évalué en frappant doucement avec un marteau à panne ronde de 285 à 340 grammes (10 à 12 onces). Si le métal est affaibli, le marteau y pénétrera.</p>		
<p><b><u>8.1 Capot et crochet de sécurité</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) capot</p>	<p>a) - absent sur un véhicule qui n'est pas un véhicule modifié</p> <p>- étiqueté pour une utilisation hors route</p>	



ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) saillie	a) - arêtes vives qui font saillie	
b) panneaux latéraux arrière et passage de roue intérieur	b) - perforés au point de permettre aux gaz d'échappement de pénétrer dans le coffre ou l'habitacle - endommagés ou mal réparés	
c) protection contre les éclaboussures  <b>Nota</b> : Le porte-à-faux de la carrosserie est la distance entre le centre vertical du pneu et l'extrémité de la carrosserie.  La hauteur libre est la distance entre le point le plus élevé du bord inférieur du porte-à-faux de la carrosserie derrière la roue arrière et le sol.	c) - aile, bavette garde-boue ou garde-boue absent si le porte-à-faux de la carrosserie est d'au plus trois fois la hauteur libre sous le véhicule - ailes, bavettes garde-boue ou garde-boue moins larges que la bande de roulement complète des pneus, aile qui touche au pneu ou circonférence de la bande de roulement du pneu qui ne couvre pas au moins 15° vers l'avant et 90° vers l'arrière de la ligne centrale verticale de la roue d'après une mesure prise au centre de la rotation - la distance entre le bord inférieur de la bavette garde-boue ou du garde-boue et le sol dépasse 210 mm ou le bord supérieur de la bavette garde-boue ou du garde-boue n'atteint pas le dessus du pneu ou d'un élément de la carrosserie (selon ce qui est le moins élevé) - une aile, une bavette garde-boue ou un garde-boue présente une rupture ou un trou de plus de 100 mm ou la somme de la longueur de plusieurs trous sur une même aile ou bavette garde-boue ou un même garde-boue est supérieure à 100 mm	
d) coins de cabine	d) - perforés ou mal scellés - réparations non effectuées à l'aide de matériaux du même type et de la même épaisseur que ceux utilisés par le constructeur d'origine ou d'une méthode approuvée par le constructeur d'origine	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) éléments structuraux	e) - perforés - réparations non effectuées à l'aide d'une méthode approuvée par le constructeur d'origine	
f) plancher, tablier et coffre	f) - perforés par la corrosion, troués ou mal scellés - réparations non effectuées à l'aide de matériaux du même type et de la même épaisseur que ceux utilisés par le constructeur d'origine ou d'une méthode approuvée par le constructeur d'origine	
g) longerons et traverses	g) - mal réparés, fissurés, brisés, courbés, comprimés, plissés, affaiblis, tordus, déchirés, perforés ou séparés, composantes de fixation absentes, lâches ou coupées ou entaillées au point d'affaiblir la traverse	
h) supports et pièces de fixation du moteur et de la transmission	h) - absents, brisés, de mauvaise qualité, mal fixés, lâches, fendus ou perforés par la corrosion	
i) supports, isolant et pièces de fixation de la carrosserie	i) - absents, brisés, de mauvaise qualité, mal fixés, lâches, fendus ou perforés par la corrosion	
j) caisse et plateforme	j) - pièce de fixation absente, mal fixée ou de mauvaise qualité - fissure ou trou dans le plancher qui permettrait à un chargement de tomber - traverse ou support de plancher absent, brisé, fissuré, de mauvaise qualité, écrasé ou perforé par la rouille ou traverse ou support modifié sans renforcement suffisant	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>8.3 Carrosserie monocoque</b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Un élément, un support ou une pièce de fixation du cadre permet au cadre ou à la carrosserie d'entrer en contact avec une pièce mobile.</p> <p>Une condition permet de prévoir l'effondrement imminent du cadre ou de la structure monocoque.</p> <p>Un élément ou support du cadre compromet la solidité d'une composante telle que la direction, le moteur, la transmission, la carrosserie ou la suspension.</p>
<p>a) cadre, supports de jambe de suspension et de jumelles de ressort, doublures d'aile intérieures, auvent, bas de caisse, longerons du compartiment moteur, renforts supérieurs, pied avant, pied milieu, pied arrière, longerons inférieurs de la carrosserie et compartiments d'aile intérieurs et bac de plancher ou plancher de coffre</p>	<p>a) - brisés, fissurés, courbés, perforés, affaiblis, séparés, plissés ou déchirés</p> <p>- réparations non effectuées à l'aide de matériaux du même type et de la même épaisseur que ceux utilisés par le constructeur d'origine ou d'une méthode de soudage approuvée par le constructeur d'origine</p> <p>- réparations non effectuées à l'aide d'une méthode approuvée par le constructeur d'origine</p>	
<p>b) panneaux de carrosserie</p>	<p>b) - perforés de manière à affaiblir l'intégrité structurale du véhicule ou à permettre aux gaz d'échappement de s'infiltrer dans l'habitacle</p>	
<p>c) longerons, traverses et faux cadres</p>	<p>c) - absents, brisés, fissurés, lâches, courbés, perforés, affaiblis, séparés, coupés, entaillés, plissés, tordus, déchirés, comprimés, séparés ou composantes de fixation absentes ou lâches</p> <p>- réparations non effectuées à l'aide d'une méthode approuvée par le constructeur d'origine</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>d) protection contre les éclaboussures</p> <p><b>Nota :</b> Le porte-à-faux de la carrosserie est la distance entre le centre vertical du pneu et l'extrémité de la carrosserie.</p> <p>La hauteur libre est la distance entre le point le plus élevé du bord inférieur du porte-à-faux de la carrosserie derrière la roue arrière et le sol.</p>	<p>d) - aile, bavette garde-boue ou garde-boue absent si le porte-à-faux de la carrosserie est d'au plus trois fois la hauteur libre sous le véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ailes, bavettes garde-boue ou garde-boue moins larges que la bande de roulement complète des pneus, aile qui touche au pneu ou circonférence de la bande de roulement du pneu qui ne couvre pas au moins 15 degrés vers l'avant et 90 degrés vers l'arrière de la ligne centrale verticale de chaque roue d'après une mesure prise au centre de la roue</li> <li>- la distance entre le bord inférieur de la bavette garde-boue ou du garde-boue et le sol dépasse 210 mm ou le bord supérieur de la bavette garde-boue ou du garde-boue n'atteint pas le dessus du pneu ou d'un élément de la carrosserie (selon ce qui est le moins élevé)</li> <li>- une aile, une bavette garde-boue ou un garde-boue présente une rupture ou un trou de plus de 100 mm ou la somme de la longueur de plusieurs trous sur une même aile ou bavette garde-boue ou un même garde-boue est supérieure à 100 mm</li> </ul>	
e) supports et pièces de fixation du moteur et de la transmission	e) - absents, brisés, de mauvaise qualité, mal fixés, lâches, fendus ou perforés par la corrosion	
f) saillie	f) - arêtes vives qui font saillie	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>8.4 Pare-chocs</b>		
Vérifier :		
a) pare-chocs et renfort de pare-chocs	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - pare-chocs avant absent sur un véhicule autre qu'un véhicule modifié construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970 qui n'est pas un véhicule surélevé</li> <li>- pare-chocs arrière absent sur un véhicule autre qu'un véhicule modifié construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970 ou un camion</li> <li>- brisé, mal fixé, perforé, partie déchirée ou extrémités qui font saillie au point de constituer un danger, matériau craquelé ou modifications qui diminuent la performance prévue par le constructeur d'origine</li> <li>- voitures de tourisme construites le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ou après : la ligne médiane horizontale du pare-chocs est à moins de 350 mm (14 po) ou à plus de 560 mm (22 po) du sol</li> <li>- camions : la partie la plus basse du pare-chocs avant est à plus de 740 mm (29 po) du sol</li> <li>- la surface verticale est inférieure à 50 mm (2 po)</li> <li>- ne s'étend pas vers les bords extérieurs des longerons ni du longeron au bord extérieur du pneu si l'aile ne couvre pas 90E vers l'avant de la ligne médiane verticale de la roue</li> <li>- dépasse la ligne de carrosserie et les extrémités ne sont pas orientées vers la carrosserie</li> <li>- n'est pas fixé dans la position de montage originale</li> </ul>	
b) couvre pare-chocs	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - mal fixé ou partie déchirée qui fait saillie au point de constituer un danger</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b><u>8.5 Portes, couvercle de coffre, hayon et portes de chargement arrière</u></b> Vérifier :		
a) portes, couvercle de coffre, hayon et portes de chargement arrière	a) - absents sur un véhicule autre qu'un véhicule modifié - de mauvaise qualité, perforés ou joints d'étanchéité absents	
b) poignées de porte de l'habitacle	b) - poignées intérieures absentes ou défectueuses sur un véhicule fermé - poignées extérieures absentes ou défectueuses sur un véhicule fermé qui n'est pas un véhicule modifié - clenche secondaire absente sur un véhicule fermé	
c) charnières et dispositifs de fixation	c) - absents, brisés, fissurés, mal fixés, grippés ou défectueux ou boulons absents ou lâches	
<b><u>8.6 Toit — escamotable ou amovible</u></b> Vérifier :		
a) dispositifs de fixation	a) - absents ou brisés ou ne fixent pas convenablement le toit	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>8.7 Pare-brise</b>		
Vérifier :		
a) état	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absent ou mal installé</li> <li>- bris total</li> <li>- fissure dans la zone de visibilité essentielle dont la longueur excède 300 mm (12 po)</li> <li>- au moins deux fissures dont la longueur combinée totale excède 300 mm (12 po) dans la zone de visibilité essentielle</li> <li>- au moins trois éclats de plus de 25 mm (1 po) dans la zone de visibilité essentielle</li> <li>- au moins cinq éclats de plus de 25 mm (1 po) n'importe où sur le pare-brise</li> <li>- zone opaque de plus de 76 mm (3 po) qui s'étend vers le centre du pare-brise</li> <li>- bords tranchants exposés</li> <li>- deux couches de verre endommagées ou verre absent qui expose le stratifié</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) verre teinté et obstacles	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - pare-brise modifié (p. ex. gravure décorative)</li> <li>- substance autre qu'un filtre teinté transparent bloquant les rayons UV appliqué sur le pare-brise qui descend plus bas que 127 mm (5 po) au-dessous du haut de la bande pare-soleil</li> <li>- pellicule ou substance non transparente ou réfléchissante appliquée sur la bande pare-soleil</li> <li>- bande teintée uniformément qui réduit la propagation de la lumière à moins de 25 %, sauf si elle a été installée par le constructeur d'origine</li> <li>- bande teintée graduellement qui réduit la propagation de la lumière à moins de 5 % dans les 64 mm du haut du pare-brise, sauf si elle a été installée par le constructeur d'origine</li> <li>- bande teintée graduellement qui réduit la propagation de la lumière à moins de 25 % dans la zone située entre les 64 mm et les 127 mm du haut du pare-brise, sauf si elle a été installée par le constructeur d'origine</li> <li>- autocollant ou dispositif qui obstrue le champ de vision dans la zone de visibilité essentielle</li> </ul>	
c) type	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - n'est pas fait de verre de sécurité de type AS 1, AS 10, AS 11C ou AS 14 et ne porte pas la marque correspondante dans le cas d'un véhicule construit le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ou après</li> <li>- verre de sécurité de type AS 14 sur une décapotable ou un véhicule sans toit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>d) visibilité</p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> La zone de visibilité avant est mesurée sur le pare-brise et correspond à la distance entre le point le plus élevé du tableau de bord, le bas du pare-brise ou le capot (et toute saillie), selon le plus élevé, et le haut du pare-brise.</p> <p><b>Nota :</b> Le rétroviseur et les essuie-glaces du pare-brise ne sont pas considérés comme des obstacles.</p>	<p>d) - la hauteur verticale de la zone de visibilité avant non obstruée en position assise normale pour tout le pare-brise est de moins de 178 mm (7 po)</p>	
<p><b><u>8.8 Glaces</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) glaces latérales avant</p>	<p>a) - ne sont pas faites de verre de sécurité de type AS 1, AS 2, AS 4A, AS 10, AS 11A, AS 14, AS 15A ou AS 15B et ne portent pas la marque correspondante dans le cas d'un véhicule construit le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- glace brisée ou fissurée ou bords exposés</li> <li>- les deux glaces latérales avant ne fonctionnent pas normalement</li> <li>- propagation totale de la lumière inférieure à 50 %</li> <li>- réflexion de la lumière supérieure à 35 %</li> <li>- un des deux rétroviseurs extérieurs absent</li> <li>- pellicule ou substance réfléchissante</li> <li>- glace ternie ou détériorée au point de réduire la vision</li> <li>- obstacle qui empêche d'avoir une zone de visibilité dégagée de 180E devant le dossier du siège du conducteur</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>b) glaces latérales arrière et glace arrière</p> <p><b>Nota</b> : Les véhicules dotés de glaces latérales arrière et d'une glace arrière teintées après leur construction doivent avoir deux rétroviseurs extérieurs.</p>	<p>b) - ne sont pas faites de verre de sécurité de type AS 1, AS 2, AS 4, AS 10, AS 11A, AS 11C, AS 14, AS 15A ou AS 15B et ne portent pas la marque correspondante dans le cas d'un véhicule construit le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verre de sécurité de type A 3, sauf s'il s'agit des glaces d'un camion ou d'une voiture de tourisme à usages multiples qui se trouvent derrière le conducteur et qui ne sont pas nécessaires pour assurer la visibilité pendant la conduite</li> <li>- glace brisée ou fissurée ou bords exposés</li> <li>- pellicule ou substance réfléchissante</li> <li>- glace ternie au point de réduire la vision</li> <li>- obstacle qui empêche d'avoir une vue dégagée à l'arrière et sur les deux côtés si le véhicule n'est pas doté de deux rétroviseurs extérieurs</li> <li>- toute substance appliquée sur une partie de la glace arrière qui recouvre le feu de freinage central surélevé</li> </ul>	
<p>c) toits en verre panoramiques, toits ouvrants</p>	<p>c) - brisés ou fissurés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bords exposés</li> <li>- mal fixés</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>8.9 Essuie-glaces et lave-glaces</b> Vérifier :		
a) essuie-glaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - ne sont pas munis d'un système mécanisé</li> <li>- ne nettoient pas environ 80 % du pare-brise</li> <li>- ne fonctionnent pas à basse et à haute vitesse sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- ne fonctionnent pas à au moins une vitesse sur les véhicules construits le 31 décembre 1970 ou avant</li> <li>- ne s'arrêtent pas au bon endroit</li> </ul>	
b) balais	b) - absents ou déchirés	
c) bras	c) - absents ou brisés	
d) lave-glaces  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> S'assurer qu'il y a du liquide dans le système avant de faire un essai.	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absent sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- ne fonctionne pas ou le liquide n'entre pas en contact avec le pare-brise dans la zone de visibilité essentielle</li> </ul>	
<b>8.10 Rétroviseur intérieur</b> Vérifier :		
a) rétroviseur intérieur  <b>Nota :</b> Obligatoire uniquement pour les voitures de tourisme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absent sur une voiture de tourisme</li> <li>- brisé, fissuré, mal fixé ou lâche ou tout autre problème qui empêche d'avoir une vue dégagée à l'arrière</li> <li>- impossible à régler ou ne reste pas en position</li> <li>- superficie inférieure à 64,5 cm<sup>2</sup> (10 po<sup>2</sup>) ou hauteur ou largeur inférieure à 50 mm (2 po)</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>8.11 Rétroviseurs extérieurs</b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) tous les rétroviseurs extérieurs</p> <p><b>Nota</b> : Pour les rétroviseurs à commande électrique qui conservent un réglage manuel établi, il n'est pas obligatoire que l'interrupteur fonctionne. Remettre un avis seulement.</p>	<p>a) - brisés, fissurés, mal fixés, lâches ou tout autre problème qui empêche d'avoir une vue dégagée à l'arrière</p> <p>- impossibles à régler ou ne restent pas en position</p> <p>- voitures de tourisme : superficie réfléchissante inférieure à 80 cm<sup>2</sup> (12,4 po<sup>2</sup>) ou à 64,5 cm<sup>2</sup> (10 po<sup>2</sup>) pour les rétroviseurs convexes</p> <p>- voitures de tourisme à usages multiples, fourgonnettes ou camions : superficie inférieure à 125 cm<sup>2</sup> (19,37 po<sup>2</sup>)</p>	
<p>b) rétroviseur extérieur du côté conducteur</p>	<p>b) - absent sur les voitures de tourisme construites le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</p> <p>- absent sur un camion ou une voiture de tourisme à usages multiples</p> <p>- absent sur un véhicule dont les glaces ont été teintées après sa construction</p>	
<p>c) rétroviseur du côté passager</p>	<p>c) - absent sur les voitures de tourisme à usages multiples construites le 1<sup>er</sup> septembre 1988 ou après</p> <p>- absent sur une voiture de tourisme dont les glaces ont été teintées après sa construction</p> <p>- absent sur un camion</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>8.12 Pare-soleil</b></p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) pare-soleil</p>	<p>a) - absent du côté du conducteur s'il est installé par le constructeur d'origine au moment de la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impossible à régler ou ne reste pas en position</li> <li>- ne convient pas à l'usage prévu</li> </ul>	
<p><b>8.13 Dégivreur ou désembueur du pare-brise</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mettre en marche le ventilateur du dégivreur ou du désembueur et s'assurer qu'il pousse de l'air chaud.</p> <p>Vérifier :</p>		
<p>a) dégivreur ou désembueur</p>	<p>a) - absent sur un véhicule conçu, construit ou modifié de sorte que l'habitacle puisse être facilement fermé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ventilateur ne fonctionne pas à haute vitesse</li> <li>- on ne sent pas d'air chaud sortir du conduit du dégivreur</li> </ul>	
<p><b>8.14 Sièges</b></p> <p><b>Nota :</b> Comprend les coussins, les dossiers et les appuie-tête. Le mécanisme de blocage des dossiers ne fait pas partie de l'inspection.</p> <p>Vérifier :</p>		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) siège du conducteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - cadre absent, brisé ou mal fixé</li> <li>- mécanisme de réglage défectueux</li> <li>- le siège ne reste pas en position</li> <li>- le revêtement est absent ou déchiré et une pièce de métal ou un ressort est exposé</li> <li>- le siège et le dossier ne restent pas en position verticale</li> <li>- non conçu pour une automobile</li> </ul>	
b) sièges des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - cadre absent, brisé ou mal fixé</li> <li>- le revêtement est absent ou déchiré et une pièce de métal ou un ressort est exposé</li> <li>- non conçu pour une automobile</li> </ul>	
<b><u>8.15 Ceintures de sécurité</u></b>  Vérifier :		
a) ceintures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absentes sur les véhicules construits le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- absentes sur les véhicules construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 si elles ont été installées par le constructeur d'origine au moment de la construction</li> <li>- brisées, de mauvaise qualité, effilochées, fendues, déchirées, étirées ou mal ancrées</li> </ul>	
b) boucles	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absentes, brisées, ne se bloquent pas ou ne se détachent pas ou mécanisme de déverrouillage absent</li> </ul>	
c) rétracteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - ne permettent pas de déployer ou de rétracter complètement la sangle ou, dans le cas de rétracteurs motorisés, ne se bloquent pas lorsqu'ils sont activés</li> <li>- le mécanisme de verrouillage de l'enrouleur automatique à inertie d'une ceinture de sécurité ne s'enclenche pas</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) mécanisme de réglage de la bandoulière	d) - impossible à régler	
e) étiquette de conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - les ceintures de sécurité installées après la construction du véhicule ne portent pas d'étiquette de conformité aux NSVAC ou aux FMVSS</li> <li>- les ceintures de sécurité installées après la construction du véhicule portent la mention « Not for Road Use », qui indique que le véhicule ne doit pas être utilisé sur la route</li> </ul>	
f) prétendeur et limiteur d'effort de ceinture de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) - le prétendeur a été activé et le système n'a été ni réparé ni remplacé selon les normes du constructeur d'origine</li> <li>- le limiteur d'effort de ceinture de sécurité a été activé et le système n'a été ni réparé ni remplacé selon les normes du constructeur d'origine</li> </ul>	
<p><b>8.16 Témoins lumineux du système de retenue supplémentaire (SRS)</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mettre le moteur en marche et vérifier les témoins lumineux des sacs gonflables (SRS).</p> <p>Vérifier :</p>		
a) témoin de sac gonflable (SRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - ne fonctionne pas pendant le cycle d'essai ou demeure allumé tandis que le moteur tourne si le constructeur du véhicule a installé un ou plusieurs sacs gonflables à l'origine</li> <li>- toute preuve visible de falsification</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>8.17 Couverture de sac gonflable</b></p> <p>Vérifier :</p> <p>a) couvercle de sac gonflable</p>	<p>a) - absent si le constructeur du véhicule a installé un ou plusieurs sacs gonflables à l'origine</p> <p>- endommagé ou de mauvaise qualité</p>	
<p><b>Section 9 — Pneus et roues</b></p>		
<p><b>9.1 Pneus</b></p> <p><b>Nota :</b> La bande de roulement de chaque pneu doit avoir une profondeur minimale de 1,6 mm (2/32 po), qui est mesurée le long d'une bande circulaire continue, sans tenir compte des indicateurs d'usure qui se trouvent dans les grandes rainures sur la largeur de la bande de roulement.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>La bande de roulement est fendue ou endommagée jusqu'au fil câblé.</p> <p>Un pneu est crevé.</p> <p>Un pneu porte la mention « not for highway use » ou une marque semblable qui indique que le véhicule ne doit pas être utilisé sur la route.</p>
<p>a) profondeur de la bande de roulement</p>	<p>a) - profondeur inférieure à 1,6 mm (2/32 po)</p> <p>- un indicateur d'usure touche la surface de la route</p> <p>- pneus dont l'épaulement de bande de roulement intérieur ou extérieur est complètement usé</p>	
<p>b) état</p>	<p>b) - fils câblés exposés, décollement, hernies, réparation effectuée au moyen d'une gaine ou d'un emplâtre, aucune bande de roulement aux endroits renflés ou plats ou voile latéral visible</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
c) pression des pneus	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - supérieure ou inférieure d'au moins 10 % à la pression recommandée par le fabricant de pièces</li> <li>- fuite d'air évidente</li> </ul>	
d) dimensions des pneus	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - le véhicule a un pneu avec une bande de roulement dont la largeur est inférieure à celle recommandée par le constructeur du véhicule</li> <li>- pneus de dimensions différentes sur un même essieu dans le cas de pneus jumelés, pneus jumelés dont le diamètre de l'un diffère de plus de 13 mm (0,5 po) de l'autre ou pneus jumelés qui se touchent</li> <li>- la largeur de la bande de roulement des pneus avant est inférieure à 140 mm (5,5 po) sur un véhicule qui a été modifié de manière à accroître le poids ou la charge sur les roues avant (p. ex. changement de moteur)</li> </ul>	
e) type de pneu	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - pneus à carcasse diagonale et à carcasse radiale sur un même essieu ou pneus à carcasse radiale sur l'essieu avant et à carcasse diagonale sur l'essieu arrière</li> <li>- véhicule muni de pneus à crampons entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre inclusivement</li> <li>- un seul des pneus de l'essieu moteur a des crampons, les pneus de l'essieu moteur arrière n'ont pas de crampons et ceux de l'essieu avant en ont ou les pneus n'ont pas tous des crampons sur un véhicule à traction avant</li> </ul>	
f) marques	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) - aucune marque DOT ni marque nationale de sécurité</li> </ul>	
g) pneu directionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>g) - mal installé</li> </ul>	
h) poids nominal	<ul style="list-style-type: none"> <li>h) - le poids sur un pneu excède le poids nominal du pneu</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
i) dégagement	i) - signe de contact entre un pneu et une composante à un endroit quelconque sur toute la course du volant et de la suspension	
j) pneu rechapé	j) - voiture de tourisme ou camion comportant un pneu rechapé sur un essieu directeur	
<b><u>9.2 Roue et jante</u></b>  Vérifier :		Plus de 25 % des écrous sont absents sur une même roue.  Une roue est brisée, fissurée ou lâche.
a) roue et jante	a) - absentes, brisées, fissurées, lâches, tordues ou courbées - mauvais type - trous de goujon agrandis - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - roues à verrouillage central et à dépose lâches sur les cannelures du moyeu - roue ou jante qui a une oscillation excessive selon les caractéristiques du constructeur d'origine ou du fabricant de pièces ou qui est ovalisée	
b) écrous et goujons	b) - absents, brisés, fissurés, de mauvaise qualité, lâches, courbés, grippés, faussés ou foirés ou écrous non pleinement engagés sur les filets des goujons	
c) serrage au couple des pièces de fixation des roues	c) - impossible de les serrer au couple selon les caractéristiques du fabricant	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>Section 10 — Caractéristiques d'adaptabilité et équipement pour les passagers</u></b></p> <p><b>Nota :</b> Les caractéristiques d'adaptabilité figurent sur des « véhicules adaptés », conçus pour l'entrée, l'accueil, la retenue et la sortie de personnes ayant diverses conditions physiques qui peuvent entraver leur mobilité. Nombre d'entre elles permettent d'accéder au véhicule à l'aide d'appareils fonctionnels (p. ex. une canne, un déambulateur, un fauteuil roulant ou un scooter). Les éléments énumérés dans la présente section s'appliquent uniquement aux caractéristiques de ce type de véhicules adaptés.</p>		
<p><b><u>10.1 Rampes d'accès</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		
a) pente maximale de la rampe	a) - pente inférieure à 1 dans 3	
b) surface antidérapante	b) - surface non antidérapante	
c) largeur	c) - moins de 760 mm (30 po)	
d) côtés de la rampe	d) - non munis d'une bordure d'une hauteur de 25 mm (1 po) à 50 mm (2 po)	
e) capacité de charge	e) - charge statique prévue inférieure à 340 kg (750 lb) sur une longueur de 1 100 mm (42 po) et sur toute la largeur de la rampe à mi-chemin	
f) pièces mobiles exposées	f) - non protégées	
g) fonctionnement	g) - ne fonctionne pas dans toutes les conditions météorologiques	
h) commandes	h) - plus d'une commande ou aucun endroit pour ranger la commande	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
i) dispositif de sécurité de la commande	i) - aucun dispositif de sécurité pour empêcher la mise en marche de la rampe lorsque le frein de stationnement du véhicule n'est pas actionné - ne fonctionne pas	
j) dispositif d'interruption manuelle	j) - absent - ne fonctionne pas	
k) consignes d'utilisation	k) - non affichées ou illisibles	
l) position de rangement de la rampe à l'intérieur du véhicule	l) - rampe mal fixée	
<b><u>10.2 Plates-formes élévatrices</u></b> Vérifier :		
a) arrimage de la plateforme	a) - non fourni	
b) dimensions de la plateforme	b) - moins de 760 mm (30 po) de large ou de 965 mm (38 po) de long	
c) capacité de charge	c) - incapable de soulever la charge minimale	
d) surface de la plateforme élévatrice	d) - non recouverte d'un matériau antidérapant ou recouverte d'un matériau antidérapant excessivement usé	
e) garde-corps sur les côtés de la plateforme	e) - n'ont pas une hauteur entre 25 mm (1 po) et 50 mm (2 po)	
f) plateforme et lèvre	f) - la lèvre sur le bord extérieur est à moins de 65 mm (2,5 po) en position levée - la lèvre n'est pas en position verticale lorsque la plateforme monte ou descend - la lèvre ne se rétracte pas lorsque la plateforme termine sa descente	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
g) pièces mobiles exposées	g) - non protégées	
h) vitesse de la plateforme	h) - moins de 0,06 m/s (12 pi/min) ou plus de 0,13 m/s (25 pi/min) sans charge ou avec sa charge nominale ou descend à une vitesse plus élevée que la vitesse nominale maximale	
i) fonctionnement	i) - ne fonctionne pas dans toutes les conditions météorologiques	
j) commande	<p>j) - située à un endroit qui ne permet pas à l'opérateur de se tenir debout n'importe où autour de la plateforme lorsqu'elle est en marche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessite plus d'une main</li> <li>- n'est pas à pression constante</li> <li>- moins d'un endroit ou plus d'un endroit pour ranger la commande</li> </ul>	
k) dispositif de sécurité de la commande	k) - aucun dispositif de sécurité pour empêcher la mise en marche de la rampe lorsque le frein de stationnement du véhicule n'est pas actionné ou défectueux	
l) dispositif d'interruption manuelle	<p>l) - absent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne fonctionne pas</li> </ul>	
m) consignes d'utilisation	m) - non affichées ou illisibles	
n) plateforme à fermeture motorisée	n) - ne se replie pas en position élevée ou se replie lorsqu'il y a une charge supérieure à 22 kg (48 lb) au centre de la plateforme	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>10.3 Arrimage des appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants</b></p> <p><b>Nota</b> : Obligatoire uniquement dans les véhicules munis de systèmes d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) rétracteurs	a) - absents - ne se bloquent pas correctement - sangle coupée, effilochée, endommagée, fendue, déchirée ou étirée	
b) connecteurs à goupille	b) - bague absente, brisée, fissurée ou endommagée	
c) points d'ancrage au plancher	c) - absents ou mal fixés - sales au point d'empêcher le rétracteur de se bloquer correctement	
d) rail de fixation et matériel	d) - absents, lâches ou mal fixés - signes de corrosion - l'attache ne se déplace pas librement sur toute la longueur du rail - l'attache fait osciller le rétracteur	
e) points d'ancrage de la ceinture diagonale	e) - absents ou mal fixés	
f) ceinture diagonale et ceinture sous-abdominale	f) - absentes, brisées, de mauvaise qualité ou mal installées - sangle coupée, effilochée, endommagée, fendue, déchirée ou étirée - boucle absente, brisée, fissurée, usée ou corrodée	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
g) matériel de fixation	g) - absent ou mal fixé	
h) arrimage des appareils d'aide à la mobilité et des systèmes de retenue des occupants	h) - une composante en métal est brisée, fissurée, usée ou corrodée - une composante n'est pas installée conformément aux instructions du fabricant - une composante, à l'exclusion du rail de fixation, ne porte pas l'étiquette ou le logo du fabricant - les composantes ne proviennent pas toutes du même fabricant - une composante n'est pas fixée à une carrosserie en métal	
<b><u>10.4 Trousse de premiers soins</u></b>		
Vérifier :		
a) trousse de premiers soins	a) - absente dans un véhicule muni d'un système d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants - emplacement non clairement indiqué si la trousse est placée à un endroit où le conducteur ne peut pas la voir	
b) dimensions et contenu	b) - non équivalents aux trousses de la Commission des accidents du travail du Manitoba	
c) contenant	c) - n'est pas robuste, amovible et à l'épreuve de la poussière et n'est pas fait en métal ou en plastique d'une solidité comparable	
d) fixation	d) - mauvais support	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>10.5 Extincteur</b> Vérifier :		
a) extincteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absent dans un véhicule muni d'un système d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants</li> <li>- très endommagé</li> <li>- aucune indication de l'emplacement de l'extincteur, s'il n'est pas visible</li> </ul>	
b) accessibilité	b) - accès bloqué	
c) type et capacité	c) - il n'y a pas au moins un extincteur coté 2A:10B:C ou ayant une cote supérieure	
d) fixation	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - mal fixé</li> <li>- ne se trouve pas sur un support à desserrage rapide à portée du conducteur</li> </ul>	
e) sceau	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absent si l'extincteur n'est pas muni d'une jauge</li> <li>- brisé ou absent</li> </ul>	
f) charge	f) - inférieure au minimum requis	
g) approbation et certification	<ul style="list-style-type: none"> <li>g) - n'est pas approuvé par FM Global (FM), Underwriters Laboratories (UL) ou Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et ne porte pas la certification connexe</li> <li>- pas de plaque signalétique ni d'instructions</li> </ul>	
h) jauge  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pour vérifier la jauge, taper dessus.	h) - pointe sur « recharge » (recharger) ou vers le bas	
i) poudre	i) - aucun déplacement de poudre	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
j) lance	j) - détériorée, bouchée ou complètement corrodée	
<b><u>10.6 Ventilation:</u></b> Vérifier :		
a) système de ventilation par aspiration de type statique	a) - il en manque au moins un dans un véhicule muni d'un système d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants qui n'a pas non plus de climatiseur fonctionnel	
<b><u>10.7 Signal d'avertissement</u></b>  <b>Nota :</b> Obligatoire uniquement dans les véhicules munis de systèmes d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants. Vérifier :		
a) signal d'avertissement perfectionné	a) - absent dans un véhicule muni d'un système d'arrimage pour les appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants - il n'y en a pas trois dans la trousse - autre que des réflecteurs triangulaires	

## PARTIE 2

### NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ENTRETIEN ET MÉTHODES D'INSPECTION POUR LES MOTOCYCLETTES

#### DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

« **critère de rejet** » État ou défaillance d'un véhicule ou d'un équipement qui :

a) constitue un motif d'échec dans le cadre d'une inspection du véhicule effectuée pour l'application du *Code de la route*, de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* ou d'un règlement pris en application de l'une ou l'autre de ces lois;

b) est indiqué dans le tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des motocyclettes de la présente partie, dans les colonnes portant les intertitres « CONDITIONS GÉNÉRALES » et « RISQUES » sous « CRITÈRES DE REJET ». ("rejection criterion")

« **risque** » Critère de rejet qui :

a) a des répercussions sur la sécurité à ce point importantes que le véhicule visé ne doit pas être conduit;

b) est expliqué dans le tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des motocyclettes de la présente partie, dans la colonne intitulée « RISQUES ». ("hazardous condition")

**Tableau des normes de sécurité et d'entretien et des méthodes d'inspection des motocyclettes**

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b><u>Section 1 — Groupe motopropulseur</u></b>		
<b><u>1.1 Numéro d'identification du véhicule</u></b> Vérifier :		
a) le numéro d'identification du véhicule  <b>Nota</b> : Toute preuve de falsification du numéro d'identification du véhicule doit être transmise au bureau de la sécurité des véhicules de la Société d'assurance publique du Manitoba.	a) - absent, falsifié, endommagé, effacé, illisible ou masqué ou pièce portant le numéro qui semble avoir été trafiquée	
<b><u>1.2 Commande d'accélération et actionneur de papillon</u></b> Vérifier :		
a) papillon des gaz et actionneur	a) - absents, de mauvaise qualité ou coincés	Le moteur ne revient pas au ralenti.
b) fixations	b) - absentes, brisées, fissurées ou mal fixées	
c) tringlerie et câble	c) - brisés, de mauvaise qualité, mal fixés ou excessivement usés - brides de mauvaise qualité - tringlerie ou câble de papillon coincé, grippé ou effiloché - câble de retour au ralenti absent ou brisé	
d) ressorts	d) - absents, brisés, de mauvaise qualité, étirés ou détériorés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>1.3.1 Circuit d'alimentation en carburant — essence ou diesel</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Réservoir mal fixé à la motocyclette.</p> <p>Il y a une fuite d'essence de niveau 1, 2 ou 3.</p> <p>Le bouchon de remplissage est absent.</p>
a) réservoir	<p>a) - brisé, fissuré, mal fixé ou de mauvaise qualité</p> <p>- réparation inadéquate ou soudures défectives</p> <p>- réservoir situé à moins de 38 mm (1,5 po) du système d'échappement et non protégé par un protecteur thermique</p>	
b) support du réservoir	<p>b) - absent, brisé, fissuré, mal fixé, de mauvaise qualité ou excessivement détérioré</p>	
c) bouchons de remplissage	<p>c) - absents, de mauvaise qualité ou mal fixés</p> <p>- non efficaces pour prévenir l'écoulement de carburant</p>	
d) canalisations de carburant	<p>d) - fissurées, de mauvaise qualité, mal fixées, frottement, coupées ou usées jusqu'à la toile</p> <p>- situées à 25 mm (1,0 po) ou moins du système d'échappement et non protégées par un protecteur thermique</p>	
e) circuit d'alimentation	<p>e) - fuite d'essence de niveau 1, 2 ou 3 dans le circuit d'alimentation</p>	
f) prise d'air près du moteur	<p>f) - boîtier de filtre absent</p> <p>- tuyauterie débranchée près du moteur</p>	
g) robinet d'arrêt carburant	<p>g) - absent ou défectueux</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>1.3.2 Véhicules électriques ou hybrides</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Il faut vérifier les systèmes haute tension en tenant compte des mesures, des procédures et du matériel de sécurité du constructeur.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Le câble haute tension est dénudé.</p> <p>Il y a des signes de formation d'étincelles, de court-circuit ou de pointe locale de température sur un câble ou un composant électrique ou à proximité.</p> <p>La batterie de traction est endommagée ou présente une fuite de niveau 1, 2 ou 3.</p>
a) câble haute tension	a) - mal fixé, dénudé, mal protégé ou dommages visibles	
b) câblage	b) - endommagé ou corrodé de façon à exposer un conducteur - l'isolation est usée par frottement en raison d'un contact abrasif avec une pièce du véhicule - câblage mal protégé	
c) branchements du système électrique	c) - un connecteur est endommagé, mal fixé ou corrodé de façon à exposer le conducteur - un connecteur ne peut être correctement connecté ou fixé	
d) générateur et moteur de traction	d) - endommagé, mal fixé ou lâche - présente des signes de brûlures ou de surchauffe - un composant d'entraînement est anormalement usé	
e) batterie de traction	e) - endommagée, mal fixée ou lâche - présente des signes de brûlure ou de surchauffe	
f) emplacement de la batterie	f) - endommagé ou structurellement dégradé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
g) témoin d'autodiagnostic ou d'état	g) - le système signale un état considéré comme dangereux par le constructeur	
<b><u>1.4 Système d'échappement</u></b> Le moteur étant en marche, vérifier :		
a) matériel de fixation et connecteurs	a) - absents, brisés, mal fixés ou branchement lâche ou séparé	
b) protecteur thermique	b) - absent ou mal fixé - taille inappropriée pour protéger le conducteur	
c) silencieux	c) - absents, de mauvaise qualité ou laissent fuir des gaz d'échappement - chicanes absentes ou de mauvaise qualité - réparés autrement que par soudage	
d) système d'échappement	d) - laisse fuir des gaz d'échappement ailleurs que par les orifices d'évacuation	
<b><u>1.5 Système de transmission</u></b> Vérifier :		
a) chaîne et courroie de transmission	a) - jeu de plus de 40 mm à mi-chemin entre le pignon et la chaîne ou supérieur aux spécifications du constructeur d'origine - maillon de raccord mal installé - chaîne ou courroie de transmission endommagée ou mal réglée - courroie absente, fissurée (sauf si elle a été conçue de cette façon), effilochée ou glissante	
b) dispositif de protection	b) - absent, brisé, fissuré, de mauvaise qualité ou mal fixé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
c) pignons	c) - brisés, fissurés, endommagés ou lâches - usure visible à la base des dents des pignons - pièces de fixation absentes, brisées ou lâches	
d) arbre de transmission	d) - ne respecte pas les spécifications du constructeur d'origine	
e) joints universels	e) - brisés ou lâches - jeu rotatif - boulons ou écrous absents	
f) sélecteur de vitesses	f) - levier absent, brisé, fissuré, courbé, coincé, lâche ou détérioré en raison de la corrosion - ne fonctionne pas de la manière prévue	
<b>1.6 Embrayage</b> Vérifier :		
a) embrayage	a) - l'embrayage ne débraye pas	
b) pédale et levier	b) - absents, brisés, mal fixés, lâches, courbés, coincés ou obstrués ou présentent des bords tranchants	
c) surface antidérapante de la pédale	c) - absente, lâche ou excessivement usée	
d) réservoir	d) - fuite de liquide hydraulique de niveau 1, 2 ou 3 - liquide hydraulique inférieur à la marque de remplissage - le levier ne demeure pas enfoncé sous une pression constante	
<b>1.7 Arrêt du moteur</b> Vérifier :		
a) arrêt du moteur	a) - défectueux	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>Section 2 — Suspension</b>		
<b>2.1 Roulements de roue</b> Vérifier :		
a) roulements de roue	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - coincés ou grippés</li> <li>- font du bruit pendant la rotation</li> <li>- goupille fendue absente ou endommagée</li> <li>- écrous de type « stake nuts » mal installés</li> <li>- jeu non conforme aux spécifications du constructeur d'origine</li> </ul>	
<b>2.2 Composantes de la suspension</b>  Vérifier :		<p>Un ressort est brisé.</p> <p>Une composante est fissurée.</p> <p>Une composante cause le désalignement de l'essieu.</p>
a) bras oscillant  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Vérifier le mouvement latéral du bras oscillant en exerçant une pression sur le côté de la roue arrière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - brisé, fissuré, endommagé ou lâche</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> </ul>	
b) bague et paliers du bras oscillant	b) - grippés ou excessivement usés	
c) amortisseurs et ressorts	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - absents, brisés, endommagés, grippés ou inadéquats</li> <li>- fuite de niveau 2 ou 3</li> </ul>	
d) matériel de fixation des amortisseurs	d) - absent, brisé, fissuré ou lâche	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) bagues des amortisseurs	e) - absentes, lâches, étirées ou excessivement détériorées ou usées	
f) fourche avant  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Serrer le frein avant et faire rebondir la motocyclette pour évaluer le rebond de la fourche avant.	f) - brisée, fissurée, lâche, tordue, courbée, coincée ou grippée - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - rallonge de fourche présente - absence d'amortissement sur la roue avant	
g) joints d'étanchéité de la fourche avant	g) - fuite de niveau 2 ou 3	
h) longueur de la fourche avant  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mesurer la longueur sans conducteur assis sur la motocyclette.	h) - supérieure à 820 mm (32 po) entre le centre de l'essieu et le point le plus bas de l'axe triple inférieur	
i) garde au sol	i) - une pièce de la motocyclette est plus basse que la jante d'une roue	
<b><u>2.3 Suspension pneumatique commandée par ordinateur</u></b>  Vérifier :		
a) ressorts pneumatiques	a) - absents, lâches, sectionnés, rapiécés ou ressort en caoutchouc fissuré jusqu'à la première tresse - présentent des fuites - le véhicule penche d'un côté	
b) conduites	b) - absentes, fissurées, obstruées, écrasées ou désactivées - mal fixées - présentent des fuites	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
c) fixation de ressort	c) - pattes ou boulons absents ou lâches - filet des boulons foiré - ressort lâche dans la coupelle	
d) compresseur	d) - absent ou défectueux - mal fixé	
e) relais du compresseur	e) - absent ou défectueux	
f) module de commande	f) - absent ou défectueux	
g) capteurs de hauteur	g) - absents, lâches, défectueux ou placés au mauvais endroit	
h) interrupteur	h) - absent, défectueux ou débranché	
i) témoin lumineux	i) - hors d'usage ou défectueux pendant le cycle d'essai	
<b>Section 3 — Système de freinage</b>		
<b>3.1 Composantes mécaniques</b>		Les composantes mécaniques ne peuvent être réglées pour assurer le freinage.
Vérifier :		
a) arbre à came de commande et levier de la came de freinage	a) - mal fixés ou lâches - ne font pas fonctionner le système comme prévu	
b) câble et mécanisme de rattrapage	b) - grippés, coincés, effilochés ou mauvais parcours du câble - aucun moyen de verrouiller le réglage des freins	
c) chapes, goupilles, tiges et raccords	c) - absents, brisés, de mauvaise qualité, courbés ou excessivement usés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) pédale, arbre et paliers	d) - brisés, endommagés, mal fixés, lâches, courbés, coincés ou grippés	
<b><u>3.2 Commandes</u></b> Vérifier :		
a) commandes	a) - pas accessibles ou force de levier insuffisante	
b) poignée et levier de frein	b) - course restante de moins du tiers lorsque les freins sont serrés normalement - ne se remettent pas en place lorsque le frein est desserré - le levier ou la pédale de frein n'a pas de garde - surface antidérapante absente, lâche ou excessivement usée sur le levier ou la pédale de frein	
c) repose-pied	c) - repose-pied du conducteur absent d'un côté ou de l'autre du véhicule - repose-pied du passager absent d'un côté ou de l'autre du véhicule si celui-ci a été conçu pour transporter un passager	
<b><u>3.3 Système de freinage antiblocage</u></b> Vérifier :		
a) témoin lumineux	a) - ne s'allume pas pendant l'inspection du système ou reste allumé ou clignote après l'inspection - preuves visibles de falsification	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b><u>3.4 Composantes hydrauliques</u></b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Suintement ou gonflement d'une canalisation ou d'un boyau de frein sous la pression.</p> <p>Fuite de niveau 2 ou 3 dans le système de freinage.</p> <p>Des raccords sont brisés, fissurés, ondulés ou obstrués.</p> <p>Le réservoir d'un maître-cylindre est rempli de moins du quart.</p> <p>Goupille fendue ou dispositif de verrouillage absent sur les boulons servant à fixer une extrémité ou l'autre de la bielle de couple de freinage.</p> <p>Le témoin de panne de frein demeure allumé tandis que le moteur tourne et que les freins de service sont actionnés.</p> <p>Absence de freinage.</p>
<p>a) canalisations et raccords</p>	<p>a) - fissurés, de mauvaise qualité, mal fixés, tordus, soudés, usés par frottement, aplatis, partie obstruée ou contact avec des pièces mobiles</p> <p>- fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</p> <p>- tuyaux ou raccords non approuvés par le constructeur d'origine</p> <p>- utilisation de raccords à compression</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) boyaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</li> <li>- fissurés ou usés par frottement jusqu'à la première tresse, dans le cas des boyaux de caoutchouc</li> <li>- mal fixés, lâches, tordus, aplatis, gonflés, gonflés sous la pression, partie obstruée ou contact avec des pièces mobiles</li> <li>- sans marque d'approbation</li> <li>- situés à moins de 25 mm (1,0 po) du système d'échappement et non protégés par un protecteur thermique</li> </ul>	
c) maître-cylindre	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3</li> <li>- mal fixé ou lâche</li> <li>- le liquide dans l'un des réservoirs est à un niveau inférieur à celui recommandé par le constructeur d'origine ou à plus de 13 mm (0,5 po) du rebord du réservoir</li> </ul>	
d) bouchon du maître-cylindre	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - absent, mal fixé ou endommagé</li> <li>- trous d'aération bouchés</li> <li>- joint d'étanchéité absent</li> <li>- composantes de caoutchouc gonflées</li> </ul>	
e) témoin de panne de frein	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absent, brisé ou débranché</li> <li>- le témoin ne s'allume pas lorsque le commutateur d'allumage est à la position de démarrage</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>3.5 Freins à tambour</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Enlever les roues et les tambours de frein.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Les tambours de frein sont sur le point de cesser de fonctionner.</p> <p>Le diamètre des tambours dépasse la limite d'usure établie pour le remplacement.</p> <p>La garniture est contaminée.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au point le plus mince sur les garnitures collées.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées.</p> <p>Absence de freinage sur une roue.</p> <p>Le cylindre de roue présente une fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3.</p>
a) garnitures collées	<p>a) - usées à 1,6 mm (1/16 po) ou moins au point le plus mince</p> <p>- usées à 1,6 mm (1/16 po) ou moins au-dessus de la tête de rivet</p> <p>- absentes, brisées, fissurées, mal fixées, lâches, contaminées ou mal installées, rivets lâches ou segment primaire et segment secondaire inversés</p>	
b) mécanismes de rattrapage	<p>b) - absents, grippés, excessivement usés, défectueux ou filets non adaptés à la roue</p>	
c) câbles et tringlerie du mécanisme de rattrapage automatique	<p>c) - absents, brisés, lâches, défectueux ou câble effiloché</p>	
d) points fixes, ressorts et pièce de fixation	<p>d) - absents, brisés, lâches, courbés, excessivement usés ou ressorts étirés</p>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) cylindres de roue	<ul style="list-style-type: none"> <li>e) - absents, lâches, désalignés, grippés ou défectueux</li> <li>- fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</li> <li>- pare-poussière absent, fissuré ou mal fixé</li> </ul>	
f) tambour de frein	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) - de mauvaise qualité</li> <li>- fissures s'étendant jusqu'à l'arête du tambour ou présence de fissures externes</li> <li>- morceau qui se détache de la surface de frottement ou de fixation</li> <li>- présence de fendillements dus à la chaleur (pas de petits points de surchauffe)</li> <li>- rainures dont la profondeur dépasse la limite d'usure établie par le fabricant pour le remplacement</li> <li>- diamètre réduit au-delà de la limite d'usure établie par le fabricant de pièces pour le remplacement</li> <li>- mesure qui dépasse le diamètre original de 1,5 mm (0,06 po)</li> </ul>	
g) fonctionnement  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Arrêter le moteur, serrer les freins et essayer de faire tourner chaque roue.	<ul style="list-style-type: none"> <li>g) - la roue tourne lorsque les freins sont serrés</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>3.6 Freins à disque</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Enlever les roues, les étriers et les plaquettes.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Le disque présente une fissure qui s'étend jusqu'au moyeu.</p> <p>Le disque est sur le point de cesser de fonctionner.</p> <p>La garniture est contaminée.</p> <p>La plaquette est complètement détachée du plateau de frein.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au point le plus mince sur les garnitures collées.</p> <p>Il n'y a aucune garniture au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées.</p> <p>Absence de freinage sur une roue.</p> <p>L'épaisseur du disque est inférieure à la limite d'usure établie par le fabricant de pièces pour le remplacement.</p> <p>Les étriers présentent une fuite de liquide pour freins de niveau 2 ou 3.</p> <p>Absence de boulons dans l'étrier ou dans un support.</p>

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) disques	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absents, brisés, de mauvaise qualité, fissurés sur la surface jusqu'aux bords extérieurs ou présence de points de surchauffe</li> <li>- corrosion ou piqûres sur plus de 10 % de la surface de contact totale de la plaquette</li> <li>- trous sur la surface de contact, autres que ceux faits par le fabricant de pièces, qui excèdent 2,3 mm (0,009 po)</li> <li>- l'usure dépasse la limite établie par le fabricant de pièces</li> <li>- le voile latéral excède 0,127 mm (0,005 po)</li> </ul>	
b) étriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absents, de mauvaise qualité ou qui fuient, piston grippé, mal installé ou pièces de fixation de mauvaise qualité</li> <li>- fuite de liquide pour freins de niveau 1, 2 ou 3</li> <li>- colonnette guide arrachée ou grippée</li> <li>- bague grippée</li> <li>- pare-poussière du piston absent, fissuré ou fendu</li> <li>- piston fissuré ou brisé</li> </ul>	
c) plaquettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - absentes, brisées, fissurées, lâches, contaminées, mal installées ou effritées, rivet lâche, garniture lâche ou détachée</li> <li>- 1,6 mm (1/16 po) ou moins au point le plus mince sur les garnitures collées</li> <li>- 1,6 mm (1/16 po) ou moins au-dessus de la tête de rivet sur les garnitures rivetées</li> </ul>	
d) fonctionnement  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Arrêter le moteur, serrer les freins et essayer de faire tourner la roue.	d) - la roue tourne	
<b>Section 4 — Direction</b>		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.1 Guidon</b></p> <p>Vérifier :</p>		<p>Toute condition qui nuit au libre mouvement des organes de direction.</p> <p>Les poignées de guidon sont brisées ou mal fixées.</p> <p>La direction se coince ou se bloque.</p>
a) guidon	<p>a) - absent, brisé, fissuré, de mauvaise qualité, mal fixé, lâche, courbé, déformé ou mal aligné</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non muni de poignées</li> <li>- la hauteur des poignées de guidon dépasse les épaules du conducteur assis en position normale de conduite</li> <li>- la largeur des poignées de guidon est supérieure à 920 mm (36 po) ou inférieure à 530 mm (21 po), selon une mesure prise aux extrémités</li> </ul>	
b) manette de l'accélérateur et levier de commande	b) - absents, brisés ou lâches	
<p>c) tête et butée de direction</p> <p><b>Nota</b> : Soulever la roue avant afin qu'elle ne supporte aucun poids, saisir les jambes de fourche à la hauteur de l'essieu et exercer une pression vers l'avant et vers l'arrière.</p>	<p>c) - la bague de la tête de direction bouge ou se déplace brusquement, n'est pas conforme aux spécifications du fabricant de pièces ou est serrée à un point tel que la direction se coince ou se bloque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non faites de tubes d'acier de 1,524 mm (0,06 po) ou n'ayant pas une résistance équivalente</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>4.2 Direction d'une motocyclette à trois roues</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Les composantes ne doivent être inspectées que si elles sont présentes sur une motocyclette à trois roues.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) embouts de biellette et douilles du manchon intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absents, brisés, fissurés, de mauvaise qualité, lâches, courbés ou grippés</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères</li> </ul>	
b) bielle pendante	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absente, brisée, fissurée, lâche ou courbée</li> <li>- soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces</li> <li>- injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères</li> </ul>	
c) colonne de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - support absent ou lâche</li> <li>- goupilles élastiques absentes ou lâches</li> <li>- cannelures ou bagues usées au-delà des spécifications du fabricant</li> <li>- jeu supérieur aux spécifications du fabricant</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) joints à rotule  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Se reporter aux spécifications du constructeur pour connaître la méthode d'inspection et les critères de rejet pour les jeux horizontal et vertical.	d) - modification apportée afin de masquer l'usure - jeu horizontal ou vertical supérieur aux spécifications du fabricant de pièces - injection d'un mélange à base de plastique ou de polymères - mouvement du joint à rotule de l'indicateur d'usure - lâches dans la fusée ou le bras de suspension, mal ajustés ou méthode de fixation différente de celle recommandée par le constructeur d'origine ou le fabricant de pièces	
e) bagues de la barre stabilisatrice	e) - usées au-delà des spécifications du fabricant	
f) bras de suspension	f) - courbé - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - bague usée au-delà des spécifications du fabricant	
g) arbre de direction et coupleur	g) - toute condition qui nuit au libre mouvement de l'arbre de direction ou du coupleur	
h) boîtier et module de servodirection  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pendant que le véhicule touche au sol, basculer le guidon à droite et à gauche.	h) - fuite d'huile de niveau 2 ou 3 - mal fixés ou lâches - boulons ou écrous absents ou lâches ou boîtier brisé ou fissuré - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - soufflet absent, fendu, déchiré ou mal placé dans le haut du boîtier de direction - n'assiste pas la direction	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b><u>Section 5 — Instruments de bord et équipement auxiliaire</u></b>		
<b><u>5.1 Inverseur route-croisement</u></b> Vérifier :		
a) inverseur route-croisement	a) - mal fixé, ne fonctionne pas comme prévu ou ne fonctionne pas librement	
<b><u>5.2 Klaxon</u></b> Vérifier :		
a) klaxon	a) - la commande n'est pas accessible au conducteur ou clairement indiquée, le son n'est pas perceptible à une distance de 60 m (200 pi), le klaxon joue un air musical, n'est pas activé par un manoccontact ou est défectueux	
<b><u>5.3 Indicateur de vitesse</u></b> Vérifier :		
a) indicateur de vitesse	a) - absent, mal fixé, défectueux ou ne s'allume pas	
<b><u>5.4 Témoin de sac gonflable</u></b>  <b>Nota :</b> S'applique uniquement aux motocyclettes dotées de sacs gonflables installés par le constructeur d'origine.  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Mettre le moteur en marche et vérifier les témoins lumineux des sacs gonflables.  Vérifier :		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) témoin de sac gonflable	a) - ne fonctionne pas pendant le cycle d'essai ou demeure allumé tandis que le moteur tourne - toute preuve visible de falsification	
<b>5.5 Couvercle de sac gonflable</b> Vérifier :		
a) couvercle de sac gonflable	a) - absent, endommagé, de mauvaise qualité ou réparé	
<b>5.6 Attache-remorque</b> Vérifier :		
a) fixation	a) - mal fixée ou boulons de fixation inférieurs à la classe 5 - arête vive qui fait saillie	
<b>5.7 Nacelle latérale</b> Vérifier :		Roulements ou paliers non conformes aux exigences de la section 2.1, 2.2 ou 3.1.  Pneus non conformes aux exigences de la section 9.1.  Roues non conformes aux exigences de la section 9.2.
a) nacelle latérale	a) - roulements ou paliers non conformes aux exigences de la section 2.1, 2.2 ou 3.1 - pneus non conformes aux exigences de la section 9.1 - roues non conformes aux exigences de la section 9.2 - arête vive qui fait saillie ou composante mal fixée	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p><b>5.8 Autre équipement auxiliaire</b></p> <p><b>Nota :</b> Comprend notamment les porte-bagages, les dossiers, repose-pied pour la grande route, les carters de moteur et les carénages.</p> <p>Vérifier :</p>		
a) équipement auxiliaire	a) - arête vive qui fait saillie ou composante mal fixée	
<p><b>Section 6 — Éclairage et signalisation</b></p> <p><b>Nota :</b> Voir l'appendice 2 pour obtenir la liste des codes de phares et de feux.</p>		
<p><b>6.1 Éclairage et signalisation</b></p> <p><b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Les phares doivent être allumés au moment de l'inspection des éléments d'éclairage et de signalisation mentionnés ci-dessous. Tourner manuellement le commutateur des phares.</p> <p>Vérifier :</p>		<p>Au moins un phare ne fonctionne pas comme feu de croisement.</p> <p>Le phare ne demeure pas allumé lorsque le moteur tourne dans le cas d'une motocyclette construite le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ou après.</p> <p>Au moins un feu arrière ne fonctionne pas.</p> <p>Au moins un feu de freinage ne fonctionne pas.</p>

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) tous les phares et les feux	<p>a) - équipement auxiliaire placé devant le phare ou le feu, à moins que le phare ou feu obstrué ne soit remplacé par une lampe auxiliaire conforme à la même norme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- substance placée sur ou dans un phare, ou un feu ou devant celui-ci</li> <li>- des phares ou des feux obligatoires sont absents, brisés, mal fixés ou ne s'allument pas ou il y a de l'eau à l'intérieur</li> <li>- fissures laissant pénétrer de la poussière ou de l'humidité ou nuisant à l'efficacité des phares, feux ou lampes</li> <li>- feux à DEL, à l'exclusion des phares, dont au moins 25 % des DEL ne s'allument pas</li> <li>- les phares et les feux requis, à l'exclusion des clignotants et des feux de détresse, ne s'allument pas tous en même temps lorsque le commutateur des phares est actionné</li> <li>- marque JIS sur une lentille, un phare ou un feu, à l'exclusion des feux arrière et des clignotants, d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<p>b) phares (type de motocyclette portant le code « M »)</p> <p><b>Nota</b> : Les marques conformes pour les phares et feux avant portant le code « E » sont les suivantes :</p> <p><b>C CR C/R HC HC/R DC DCR DC/R HCHR DCHR</b></p>	<p>b) - pas un seul phare sur la ligne médiane verticale ou pas deux phares placés de façon symétrique par rapport à la ligne médiane verticale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de couleur blanche, pas bien visibles ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- phares non conformes à la NSVAC 108</li> <li>- des phares autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT ou un code « E » conforme et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- marques accompagnées d'une flèche unidirectionnelle ( )</li> <li>- les phares ne portent pas le code HG, DC, DR ou DCR dans le cas d'une motocyclette dont les phares autres que DHI sont modernisés au moyen d'ampoules DHI</li> <li>- ne demeurent pas allumés lorsque le moteur tourne dans le cas d'une motocyclette construite le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ou après</li> <li>- ne passent pas des feux de route aux feux de croisement lorsque l'inverseur route-croisement est actionné</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 560 mm (22 po) ou supérieure à 1 370 mm (54 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- les DEL ne s'allument pas toutes dans le cas de phares DEL</li> </ul>	
<p>c) témoin de feux de route</p>	<p>c) - ne s'allume pas lorsque les feux de route sont activés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inverseur route-croisement est mal fixé ou ne fonctionne pas librement</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
d) feux arrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>d) - pas un seul feu sur la ligne médiane verticale ou pas deux feux placés de façon symétrique par rapport à la ligne médiane verticale et aussi éloignés que possible l'un de l'autre</li> <li>- ne sont pas orientés vers l'arrière</li> <li>- ne sont pas de couleur rouge ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 830 mm (72 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou, dans le cas d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada, la marque JIS et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
e) feux de freinage	<p>e) - pas un seul feu sur la ligne médiane verticale ou pas deux feux placés de façon symétrique par rapport à la ligne médiane verticale et aussi éloignés que possible l'un de l'autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne sont pas orientés vers l'arrière</li> <li>- ne sont pas de couleur rouge ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 830 mm (72 po), selon une mesure prise au centre des feux</li> <li>- feu non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
f) clignotants	<p>f) - absents sur les motocyclettes construites le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y en a pas quatre, soit deux orientés vers l'avant et deux orientés vers l'arrière et éloignés le plus possible les uns des autres</li> <li>- les clignotants avant ne sont ni orangés ni blancs, les clignotants arrière ne sont ni orangés (la lentille ne doit pas être réfléchissante) ni rouges ou le bon filament n'est pas allumé</li> <li>- il n'y a pas entre 50 et 130 clignotements à la minute</li> <li>- la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 2 110 mm (83 po), selon une mesure prise au centre des clignotants</li> <li>- clignotant non conforme à la NSVAC 108</li> <li>- des clignotants autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou, dans le cas d'un véhicule de 15 ans ou plus qui est importé au Canada, la marque JIS et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit</li> <li>- les clignotants ne sont pas activés uniquement par la manette de clignotant</li> <li>- la manette de clignotant ne reste pas à la position sélectionnée et n'active pas uniquement le bon clignotant</li> </ul>	
g) témoin de clignotants	<p>g) - absent sur les motocyclettes construites le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ou après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'indique pas correctement la direction du virage</li> </ul>	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
h) feu de plaque d'immatriculation	h) - n'éclaire pas la plaque d'immatriculation - pas blanc - n'est pas couvert pour éviter que la lumière ne soit dirigée vers l'arrière - feu non conforme à la NSVAC 108 - un feu autre que celui du constructeur d'origine ne porte pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit	
i) phares antibrouillard  <b>Nota</b> : Les points qui suivent [i) à k]) ne sont pas obligatoires, mais ils doivent respecter les exigences s'ils sont présents sur un véhicule.	i) - plus de deux phares situés à l'avant ou phares non symétriques - phares ni blancs ni orangés - une partie des phares antibrouillard est plus élevée que les phares - des phares autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit - non activés par un commutateur dédié à portée de la main du conducteur	
j) feux de route	j) - plus de deux feux en tout (feu de croisement ou feu de route) ou feux non symétriques - pas blancs - des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit - ne s'allument pas uniquement lorsque les phares sont en position « feux de route »	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
k) feux de croisement	k) - plus de deux feux en tout (feu de croisement ou feu de route) ou feux non symétriques - pas blancs - des feux autres que ceux du constructeur d'origine ne portent pas la marque SAE ou DOT et le code approprié ou le constructeur n'a pas fourni de certificat attestant la conformité du produit - ne s'allument pas uniquement lorsque les phares sont en position « feux de croisement »	
<b>6.2 Réflecteurs</b>  <b>Nota :</b> Un phare, un feu ou une lentille qui est réfléchissant peut également servir de réflecteur.  Vérifier :		
a) tous les réflecteurs	a) - un réflecteur n'est pas conforme à la NSVAC 108 - un réflecteur ne porte pas la marque SAE ou DOT - la hauteur par rapport à la surface de la route est inférieure à 380 mm (15 po) ou supérieure à 1 530 mm (60 po) - réflecteur mal fixé ou décoloré - il manque plus de 20 % d'un réflecteur	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) réflecteurs arrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>b) - absents sur les motocyclettes construites le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- pas rouges</li> <li>- pas placés à la même hauteur</li> <li>- pas un seul réflecteur sur la ligne médiane verticale ou pas deux réflecteurs placés de façon symétrique par rapport à la ligne médiane verticale et aussi éloignés que possible l'un de l'autre</li> </ul>	
c) réflecteurs latéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) - absents sur les motocyclettes construites le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- il n'y en a pas deux de chaque côté et ils ne sont pas aussi près que possible de l'avant et de l'arrière</li> <li>- les réflecteurs avant ne sont pas orangés ou les réflecteurs arrière ne sont pas rouges</li> </ul>	
<p><b>6.3 Éclairage interdit</b></p> <p><b>Nota</b> : L'éclairage interdit comprend les lumières clignotantes, oscillantes ou stroboscopiques, les feux et phares ainsi que les dispositifs de signalisation non indiqués dans la section 6.1 qui ne sont pas approuvés au moyen d'un permis d'éclairage spécial délivré par le registraire par l'entremise d'un bureau de la sécurité des véhicules de la Société d'assurance publique du Manitoba ni autorisés par règlement (voir la nota ci-dessous).</p> <p><b>Nota</b> : Les véhicules d'urgence peuvent comporter un éclairage interdit ne faisant pas l'objet d'un permis. En cas de doute, consulter la partie 3 du <i>Règlement sur l'équipement, la sécurité et l'inspection des véhicules</i>.</p> <p>Vérifier :</p>		

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) éclairage interdit	a) - non approuvé au moyen d'un permis d'éclairage spécial délivré par le registraire	
<b>6.4 Angle des phares</b>		
a) angle	a) - l'angle n'est pas conforme aux spécifications du constructeur	
b) feux de route	b) - l'angle horizontal est à plus de 100 mm (4 po) au-dessus ou au-dessous du centre horizontal - l'angle vertical est à plus de 100 mm (4 po) à gauche ou à droite du centre vertical	
c) feux de croisement	c) - le centre de la zone à haute intensité ne se situe pas entre 50 et 100 mm au-dessous de l'axe horizontal et entre 130 et 200 mm à droite de l'axe vertical	
d) phares antibrouillard et phares auxiliaires de courte portée	d) - l'angle vertical est à gauche du centre vertical des feux de croisement - l'angle horizontal est à plus de 0,0 mm (0,0 po) au-dessous du centre horizontal du phare [mesuré à 7,5 m (25 pi) du phare]	

#### Appendice 2 — Codes SAE ou DOT applicables

CODE	DESCRIPTION DE LA FONCTION
A	Réflecteur
C	Phare auxiliaire avant pour motocyclette
D	Clignotant pour motocyclette ou cyclomoteur
L	Feu de plaque d'immatriculation
M	Phare de motocyclette ou de cyclomoteur — type motocyclette
S	Feux de freinage
T	Feux arrière (feux de position arrière)

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>Section 7 — Équipement électrique</b>		
<b><u>7.1 Câblage</u></b>		
Vérifier :		
a) câblage	a) - perturbe le fonctionnement des commandes du conducteur, est lâche ou mal fixé	
b) isolation	b) - le câblage visible présente des fils dénudés	
<b><u>7.2 Batterie</u></b>		
Vérifier :		
a) batterie	a) - placée au mauvais endroit, mal scellée ou mal ventilée - fuite de liquide de batterie de niveau 1, 2 ou 3	
b) support et boîtier	b) - absents, brisés, fissurés, mal fixés ou perforés	
c) couvercle, mécanisme de retenue, boulons, écrous et pièces de fixation	c) - absents, de mauvaise qualité ou mal fixés	
d) tuyau d'aération	d) - absent contrairement aux exigences du fabricant de pièces, débranché ou obstrué	
<b><u>7.3 Interrupteurs</u></b>		
Vérifier :		
a) interrupteurs	a) - un interrupteur d'un système du véhicule ne fonctionne pas - endommagés	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>Section 8 — Châssis et tôles</b>		
<b>8.1 Châssis</b>  <b>Nota :</b> Lorsque le mécanicien qui effectue une inspection doute de l'intégrité d'un élément structural d'un véhicule, il faut obtenir une vérification écrite de la conformité auprès d'un atelier de réparation accrédité par le constructeur d'origine ou la Société d'assurance publique du Manitoba.  Vérifier :		Le châssis est brisé, courbé ou tordu.  Une condition permet de prévoir l'effondrement imminent du châssis.
a) châssis	a) - brisé, fissuré, courbé, tordu, comprimé ou qui fléchit, structure endommagée ou réparation mal effectuée - angle de la colonne de direction modifié par rapport à celui prévu par le constructeur d'origine	
b) supports et pièces de fixation du moteur et de la transmission	b) - absents, brisés, de mauvaise qualité, mal fixés ou fendus	
<b>8.2 Sièges</b>  Vérifier :		
a) siège	a) - absent, mal fixé ou cadre brisé - ne reste pas en position	Le siège du conducteur n'est pas dans la position prévue par le constructeur d'origine. Le siège du passager est placé de façon à gêner la conduite par le conducteur.
b) repose-pied	b) - absent ou mal fixé	

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
<b>8.3 Ailes</b> Vérifier :		
a) ailes	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - absentes, fissurées, mal fixées ou déchirées</li> <li>- arête vive qui fait saillie</li> <li>- ne couvrent pas toute la largeur des pneus</li> </ul>	
<b>8.4 Pare-brise</b> Vérifier :		
a) pare-brise	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - fissuré ou mal fixé obscurcit la vue du conducteur</li> </ul>	
<b>8.5 Rétroviseurs</b> Vérifier :		
a) rétroviseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - rétroviseur extérieur gauche ou droit absent sur une motocyclette construite le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou après</li> <li>- brisés, fissurés, mal fixés ou obstrués</li> <li>- superficie réfléchissante inférieure à 65 cm<sup>2</sup> (10 po<sup>2</sup>)</li> <li>- ne restent pas en position, impossibles à régler ou ne permettent pas d'avoir une vue dégagée à l'arrière</li> </ul>	



ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
b) état	b) - fils câblés exposés, décollement, hernies, réparation effectuée au moyen d'une gaine ou d'un emplâtre, aucune bande de roulement aux endroits renflés ou plats ou voile latéral visible - réparations effectuées sur le flanc	
c) pression des pneus	c) - supérieure ou inférieure de 10 % à la pression recommandée par le fabricant de pièces - fuite d'air évidente	
d) dimensions des pneus	d) - le véhicule a un pneu avec une bande de roulement dont la largeur est inférieure à celle recommandée par le constructeur du véhicule	
e) marques	e) - aucune marque DOT ni marque nationale de sécurité	
f) pneu directionnel	f) - mal installé	
g) dégagement	g) - signe de contact entre un pneu et une composante à un endroit quelconque sur toute la course du volant et de la suspension	
<b><u>9.2 Roues</u></b>  Vérifier :		Une roue est lâche.  Il manque des boulons.  Il y a des rayons absents, brisés ou fissurés sur une roue moulée ou une roue composite.  Une roue en acier est fissurée ou au moins deux rayons sont absents ou brisés.

ÉLÉMENT ET MÉTHODE D'INSPECTION	CRITÈRES DE REJET	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	RISQUES
a) roues et jantes	a) - absentes, brisées, fissurées, lâches, courbées ou tordues - soudage effectué par quelqu'un d'autre que le fabricant de pièces - diamètre inférieur à 250 mm - roue ou jante qui a une oscillation excessive selon les spécifications du constructeur d'origine ou du fabricant de pièces ou qui est ovalisée - rayon absent, brisé, lâche ou courbé	
b) écrous d'essieu	b) - absents, brisés, fissurés, de mauvaise qualité, lâches, courbés, tordus, grippés, faussés ou foirés ou écrous mal engagés sur les filets - serrage inadéquat	
c) alignement de la direction  <b>Procédure d'inspection supplémentaire :</b> Pour faciliter l'inspection, tracer trois lignes parallèles, éloignées de 25 mm (1 po), sur le plancher de la zone d'inspection. Centrer le pneu avant sur la ligne de référence centrale et observer le parcours de la roue arrière tandis que la motocyclette avance le long de la ligne sur une distance équivalant à au moins deux fois la longueur du véhicule.	c) - les plans de la roue ne s'alignent pas sur l'axe longitudinal du châssis, causant ainsi un désalignement d'au moins 25 mm (1 po) entre le parcours de la roue avant et celui de la roue arrière - le plan de la roue n'est pas aligné conformément aux spécifications du constructeur d'origine - le plan de la roue avant n'est pas vertical et parallèle aux tubes de la fourche avant	